

GEORGES BERNET

LICENCIÉ EN DROIT

NOTAIRE

CHATEAURoux, 18, RUE THABAUD-BOISLAREINE

Le 3 Janvier 1945 19

SUCCESSEUR DE
MES DE FONT-RÉAULX, FARCET,
MARS ET BERTRAND

TÉLÉPHONE : 077

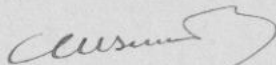
COMPTE CHÈQUES POSTAUX
TOULOUSE 15450

Madame la Marquise

Comme suite à votre lettre que je viens de recevoir, j'ai l'honneur de vous informer que je vous ai adressé le 29 décembre la somme de 20.000 frs.

M. Delacou, ainsi qu'il vous l'a écrit, m'a versé la somme de 28.080 frs montant du fermage de M. Fux.- Sur son indication je lui ai remis aussitôt 8.080 frs qu'il conserve lui-même à votre compte chez lui pour faire face aux dépenses qu'il pourrait avoir à faire pour vous.- C'est pourquoi je ne vous ai adressé que 20.000 frs.- Ainsi que je vous l'ai dit dans ma lettre du 29 décembre, je vous adresserai la copie de votre compte à l'étude dans le courant du mois de Janvier.

Veillez agréer, Madame la Marquise, l'hommage de mes sentiments très respectueusement dévoués.



Madame la Marquise de Nicolay, Les Noyers, Loiré
(Maine et Loire)

Châteauroux, le 24 Janvier 1945

Madame la Marquise de NICOLAY
Château des Noyers par Loiré.
=====

Madame la Marquise,

Votre lettre en date du 12 ct. contenant mon compte approuvé, m'est bien parvenu.

J'avais moi-même l'intention de profiter de la circonstance pour faire rembourser par FUX la moitié des frais de curage de l'étang mais, comme je ne puis établir un reçu sur moi-même, je vous serais obligé de bien vouloir m'en faire parvenir un, de votre main et rédigé de la manière suivante:

"Reçu de M. DELACOU, Séquestre du domaine de la Feuillée Cne de Tendu, la somme de mille six cent cinquante francs pour remboursement de la moitié des frais de curage de l'étang Neuf-Loiré le 24 Janvier 1945"

Dans notre région, des négociants sans scrupules, profitant de la détresse de pauvres gens, ont aussi vendu du bois de chauffage à des prix scandaleux, mais bon nombre d'entre eux ont pris le chemin de la prison sans préjudice du versement de fortes amendes auxquelles ils ont été condamnés.

Pour mon compte, jamais je ne me suis livré à de semblables agissements et ce n'est pas demain que je commencerai. Le prix de la corde de 2 st 5 a été fixé à 347 Fr sur route et à peu de chôse près je l'ai toujours observé.

Actuellement où le prix de la main d'oeuvre a sensiblement augmenté, je me suis arrangé pour vendre le bois sur pied à raison de 300 francs la corde, frais d'abatage et de sortie à la charge de l'acheteur et c'est ainsi que je viens d'encaisser pour 22 cordes, la somme de 6.600 francs.

Il est bien certain que vous récupérerez une importante partie des frais engagés dans les procès Robert et Gaillard, mais je me demande quand ces affaires viendront devant le Tribunal. Peut-être pourriez-vous mettre personnellement un mot à ce sujet à Me BOUQUET, Avoué, en lui demandant de faire tout son possible pour obtenir une solution.

Je n'oublie pas la partie de loyer non payée par Robert.

Le prix du poisson est le suivant: pris à l'étang
Carpe de I K° 200 et plus 15 Fr le kilo. au détail 25 Fr 90
" moins de I K° 200 : 13 Fr le kilo.
Brochets 30 Fr le kilo. au détail 47 Fr 20

La terre des Moreaux est bien comprise dans le bail FUX.

Je suis allé passer la journée de Lun'dernier à la Feuillée où il n'y a encore qu'un suel ménage donestique, mais il s'agit d'un mémage de tout premier ordre, très honnête et très travailleur. Malgré les recherches effectuées et les annonces

Châteauroux, le 24 Janvier 1945

parues dans le journal local, il n'a pas été possible de trouver qui que ce soit, la main d'oeuvre faisant totalement défaut partout

Pour le moment il n'y a rien à craindre car je suis parvenu, non sans difficultés, à faire faire de bons ensemencements et c'est ainsi qu'actuellement nous avons en terre:

- 19 hectares en blé
- 7 " en avoine d'hiver
- 3 " en orge
- 3 " en seigle.

Ajoutez à cela, 59 bêtes à cornes, des porcs et 2 chevaux.

Le paiement de votre fermage se trouve donc largement assuré.

En ce qui concerne l'avenir, je vais prier Me BERNET d'écrire à la famille FUX pour lui demander de nous faire connaître ses intentions relativement à la continuation du bail et cette continuation ne pouvant être envisagée qu'avec le retour de Fux, dans le cas contraire la résiliation s'imposera

Je connais un très bon fermier pour accéder, mais il faudrait trouver à ce dernier un successeur, son bail n'étant pas arrivé à expiration.

Veillez agréer, Madame la Marquise, l'expression de mes sentiments respectueux et dévoués.

pour mon compte, jamais je ne me suis livré à de semblables agissements et ce n'est pas demain que je commencerai. Le prix de la corde de 2 et 2 a été fixé à 347 fr sur route et à peu de chose près je l'ai toujours observé. Actuellement on le prix de la main d'oeuvre a sensiblement augmenté, je me suis arrangé pour vendre le bois sur pied à raison de 300 francs la corde, frais d'abatage et de sortie à la charge de l'acheteur et c'est ainsi que je viens d'encasser pour 22 cordes, la somme de 6.600 francs. Il est bien certain que vous récupéreriez une importante partie des frais engagés dans les procès Robert et Gallard, mais je me demande quand ces affaires viendront devant le Tribunal. Peut-être pourriez-vous mettre personnellement un mot à ce sujet à Me BOUQUET, Avoué en lui demandant de faire tout son possible pour obtenir une solution. Je n'oublie pas la partie de foyer non payée par Robert.

Le prix du poisson est le suivant: prix à l'étang Garpe de 1 K° 200 et plus 15 fr le kilo, au détail 25 fr 90 " moins de 1 K° 200 : 13 fr le kilo. Brochets 30 fr le kilo, au détail 47 fr 20 La terre des Moreaux est bien comprise dans le bail FUX.

Je suis allé passer la journée de lundi dernier à la Pentille où il n'y a encore qu'un seul ménage domestique, mais il s'agit d'un ménage de tout premier ordre, très honnête et très travailleur. Malgré les recherches effectuées et les annonces

M^e E. BOUQUET

AVOUÉ LICENCIÉ

7, Bd. Joseph Bellier

CHATEAUX

6 Février 1945.

Madame la ^{Mar}quise de NICOLAY
Chateau des Noyers
Cne de LOIRE
(Maine et Loire)

-:-:-:-:-

Madame,

En réponse à votre lettre du 3 courant j'ai l'honneur de vous aviser que depuis longtemps déjà j'ai mis ma procédure en état dans les 3 affaires qui vous intéressent et remis les dossiers à Maître F. PATURBAU-MIRAND votre Avocat mais celui-ci n'a pu parvenir jusqu'ici à pouvoir plaider, je crois devoir vous indiquer à tout événement qu'actuellement les Avocats sont à peu près uniquement occupés par les Cours de Justice et que le Tribunal lui-même a reçu l'ordre de renvoyer à peu près toutes les affaires à une date ultérieure en attendant la liquidation des affaires de Cour de Justice.

Vous pourriez peut-être adresser directement un mot à votre Avocat en lui demandant quand il pourrait plaider
Croyez, Madame, à l'assurance de mes sentiments distingués.



EXPERTISES
RURALES ET FORESTIÈRES

VENTES ET GÉRANCES
DE PROPRIÉTÉS

L. DELACOU

67, BOULEVARD GEORGE-SAND
CHATEAUROUX

TÉLÉPHONE 3-16

CH. POSTAUX : LIMOGES 424-30
R. C. CHATEAUROUX 2123

CHATEAUROUX, LE 10 Février 1945

Madame la Marquise de NICOLAY
Château des Noyers par LOIRE
(Maine & Loire)

=====

Madame la MARQUISE,

Conformément à votre demande, je vous adresse, sous de pli, en un chèque barré N° A.I326664 en date de ce jour, sur le Crédit Lyonnais, payable à Angers, la somme de DIX MILLE FRANCS en compte.

A la suite de cet envoi, il ne me reste en caisse que la somme de 3.253⁺ francs pour payer le garde 500 francs par mois, les chasseurs leur en versant autant depuis le 1er Septembre 1944 et faire face à des imprévus qui, je l'espère, ne se produiront pas.

Le bail de chasse a été fait pour 3-6-9 années à compter du 1er Juillet 1944. Il a été suspendu dans tous ses effets à partir du 1er Juillet 1943 et le restera aussi longtemps que la chasse au fusil restera interdite.

Cependant les chasseurs continuent à assurer le paiement des mensualités du garde et se chargent de la destruction des lapins par tous moyens légaux.

Rien de particulier à signaler à la Feuillée où la

9. +
+ plus les 16/10^e de Fax

CHATEAURoux le 10 février 1945

EXPERTISES
RURALES ET FORESTIÈRES
VENTES ET GÉRANCES
DE PROPRIÉTÉS

main d'oeuvre est introuvable.

J'ai prié Me BERNET d'écrire à Mme FUX à l'effet de connaître leurs intentions relativement à la continuation ou la résiliation du bail. Nous attendons la réponse.

Veillez agréer, Madame la MARQUISE, l'expression de mes respectueux et dévoués sentiments.

EXPERTISES
RURALES ET FORESTIÈRES

CHATEAUROUX, LE 23 Février 1945

VENTES ET GÉRANCES
DE PROPRIÉTÉS

L. DELACOU

67, BOULEVARD GEORGE-SAND

CHATEAUROUX

TÉLÉPHONE 3-16

CH. POSTAUX : LIMOGES 424-30

R. C. CHATEAUROUX 2123

Madame la Marquise de NICOLAY
Château des Noyers par Moiré.
=====

Madame la Marquise,

J'ai l'honneur de vous informer qu'à la fin de la semaine dernière, j'ai reçu de l'Administration de l'Enregistrement, une communication téléphonique m'informant que sur Ordonnance du Tribunal Civil de Versailles, tous les biens meubles et immeubles appartenant à FUX étaient mis sous séquestre au profit de cette Administration et, qu'à cet effet, il importait de procéder de toute urgence à l'inventaire des objets se trouvant au domaine de la Feuillée.

Lundi dernier je me suis donc rendu à la Feuillée où, en compagnie de M. le Juge de Paix et du Receveur de l'Enregistrement d'Argenton, nous avons dressé l'inventaire des animaux, matériel et récoltes garnissant le domaine.

Dès le lendemain, c'est à dire le Mardi matin, je suis allé voir le Directeur de l'Enregistrement pour lui signaler d'une part tout l'intérêt qui s'attachait à ce que la résiliation du bail Fux fut prononcée dans un très court délai, ceci afin de nous permettre de trouver, au plus tard pour le 24 Juin, et nous n'avons pas une minute à perdre pour cela, un nouveau fermier et, d'autre part, la nécessité absolue de conserver tous les excédents de cheptels que nous considérons indispensables pour obtenir une nouvelle location du domaine.

Je n'ai pas manqué d'attirer toute l'attention du Directeur sur l'importance du préjudice que nous ne manqueriez pas de subir si ces conditions n'étaient pas observées.

Bien que se retranchant derrière les circulaires, on s'est parfaitement rendu compte de l'importance et de la justification de ces réserves et l'on m'a promis de faire tout le possible pour agir dans ce sens, mais sans donner de garanties.

Que va devenir la situation ? Je l'ignore. Actuellement je suis séquestre judiciaire de ce domaine qui possédait, lors de mon entrée en fonction, 60 bêtes à cornes (sur lesquelles nous avons vendu 18 petits bouvillons) plus 2 chevaux et 36 porcs. Nous avons un ensemencement de 31 hectares dont 19 ha en blé. Vos intérêts sont donc largement sauvegardés mais, ce qui importe, c'est de savoir dans quelles conditions se feront à la fois la vente des cheptels et la nouvelle location. toute la question est là.

En ce moment j'ai en vue deux preneurs éventuels, l'un et l'autre très bons, mais avant de s'engager il conviendrait de savoir si réellement nous pouvons compter sur la libre disposition du domaine pour le 24 Juin prochain car il ne peut s'agir que d'une résiliation judiciaire, Mme Fux ne répondant à aucune demande de résiliation amiable.

A un autre point de vue l'Administration de l'Enregistrement va m'être substituée dans mes fonctions de séquestre, mais cela ne pourra se produire que lorsque j'aurai rendu au Tribunal Civil de Châteauroux les comptes de la gestion qu'il m'a confiée.

Voici où en sont les choses au sujet desquelles il m'a été impossible de vous mettre plus tôt au courant ayant été assez sérieusement fatigué pendant une partie de la semaine. Il est probable que sous peu nous connaissons les intentions définitives de l'Administration et pourrons agir en conséquence.

Veillez agréer, Madame la Marquise, l'expression de mes respectueux et dévoués sentiments.

Je suis donc rendu à la fin de la semaine dernière. Une communication téléphonique m'informant que sur l'ordre de Monsieur le Tribunal Civil de Versailles, tous les biens meubles et immeubles appartenant à l'Administration de l'Enregistrement et de cette Administration et, qu'à cet effet, il importait de procéder de toute urgence à l'inventaire des objets se trouvant au domaine de la Feuille.

Lundi dernier je me suis donc rendu à la Feuille où, en compagnie de M. le Juge de Paix et du Receveur de l'Enregistrement d'Argenton, nous avons dressé l'inventaire des animaux, matériel et récoltes garnissant le domaine.

Dès le lendemain, c'est à dire le mardi matin, je suis allé voir le Directeur de l'Enregistrement pour lui signaler d'une part l'intérêt qui s'attachait à ce que la réalisation du bail Fux fut prononcée dans un très court délai, ceci afin de nous permettre de trouver, au plus tard pour le 24 juin, et nous n'avons pas une minute à perdre pour cela, un nouveau fermier et d'autre part la nécessité absolue de conserver tous les excédents de cheptels que nous considérons indispensables pour obtenir une nouvelle location du domaine.

Je n'ai pas manqué d'attirer toute l'attention du Directeur sur l'importance du préjudice que nous ne manquons pas de subir si ces conditions n'étaient pas observées.

Bien que se retranchant derrière les circonstances, on s'est parfaitement rendu compte de l'importance et de la justification de ces réserves et l'on m'a promis de faire tout le possible pour agir dans ce sens, mais sans donner de garanties. Que va devenir la situation ? Je l'ignore.

Actuellement je suis séquestre judiciaire de ce domaine qui possède, lors de mon entrée en fonction, 60 bêtes à cornes (sur lesquelles nous avons vendu 18 petites bovillans) plus 2 chevaux et 30 porcs. Nous avons un embauchement de 31 hectares dont 19 ha en blé. Vos intérêts sont donc largement sauvegardés mais, ce qui importe, c'est de savoir dans quelles conditions se feront à la fois la vente des cheptels et la nouvelle location. Toute la question est là.

En ce moment j'ai en vue deux preneurs éventuels, l'un et l'autre très bons, mais avant de s'engager il conviendrait de savoir si réellement nous pouvons compter sur la libre disposition du domaine pour le 24 juin prochain car il ne peut s'agir que d'une réalisation judiciaire, Mme Fux ne répondant dans aucune demande de réalisation émise.

Châteauroux, le 1er Mars 1945

à Madame la Marquise de NICOLAY

Madame la Marquise,

A la suite d'une lettre qu'il m'a adressée en y joignant copie de celle qu'il vous a envoyée, nous sommes allés, hier au soir, Me BERNET et moi, voir M. le Directeur de l'Enregistrement au sujet de son intention de faire vendre aux enchères, les excédents de cheptels appartenant à M. FUX.

Me BERNET lui a expliqué et fait comprendre que cette façon d'agir serait contraire au Droit Civil ainsi qu'aux stipulations contenues dans le bail concernant la rendue et la faculté, pour Vous, Madame, de reprendre tout ou partie des excédents.

Personnellement je lui ai signalé que s'il mettait son projet à exécution nous nous trouverions dans l'impossibilité de relouer le domaine et que le préjudice que vous subiriez de ce fait serait considérable, d'autant que nous sommes à quelques mois seulement de la St Jean et, par conséquent, n'ayant à notre disposition qu'un délai extrêmement court pour procéder à cette réorganisation.

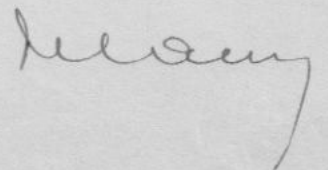
Comme le Directeur est un homme charmant et fort compréhensif il a immédiatement accédé à notre désir et faisant sien notre point de vue, nous a donné l'assurance que les choses se passeraient comme nous le désirions.

Dans ces conditions deux ou trois experts seront désignés par le Tribunal et évalueront les excédents de cheptels que nous conserverons, ou plutôt ceux que le nouveau fermier désirera conserver et le surplus seulement sera vendu aux enchères.

Mais ce qu'il importe dès maintenant c'est de régulariser la résiliation du bail pour le 24 juin de façon à nous permettre d'agir en toute liberté à ce sujet et le Directeur nous signera, au nom de FUX qui n'a jamais répondu aux demandes que nous lui avons adressées à ce sujet, cette résiliation.

Me BERNET va donc vous faire parvenir la pièce nécessaire à cet effet. Dans tous les cas il a été convenu que dès maintenant je pouvais m'occuper en toute liberté de la réorganisation du domaine, ce que je ne vais pas manquer de faire.

Veuillez agréer, Madame la Marquise, l'expression de mes respectueux sentiments



GEORGES BERNET

LICENCIÉ EN DROIT

NOTAIRE

SUCESSEUR DE

M^{re} DE FONT-RÉAUX, FARCET

MARS & BERTRAND

TÉLÉPHONE : 0-77

COMPTE CHÈQUES POSTAUX

PARIS - 1016-34



CHATEAURoux, LE 1^{er} Mars 1945

18, RUE THÉBAUD-BOISLAREINE

19

Madame la Marquise

Vous avez appris, je crois, soit par M. Delacou, soit par l'Enregistrement, que M. Fux était non seulement arrêté, mais que tous ses biens avaient été mis sous séquestre.

Au cours d'une entretien assez long qui a eu lieu hier entre le Directeur de l'Enregistrement, M. Delacou et moi, voici ce qui a été arrêté :

1^o L'Enregistrement laisse M. Delacou continuer à administrer le Domaine de la Feuillée.

2^o Il résilie avec vous le bail de M. Fux pour le 24 juin prochain.

3^o Contrairement à ce que l'Enreg^t a pu vous écrire, au 24 juin il sera fait une expertise de tous les cheptels vifs et morts par 3 experts qui seront nommés par le Tribunal. Le futur fermier indiquera ce qu'il veut conserver au prix d'estimatif, et le surplus, propriété de M. Fux, sera vendu aux enchères. Primitivement le Directeur de l'Enreg^t voulait tout faire vendre aux enchères !

4^o M. Delacou va rechercher tout de suite un successeur à M. Fux. Une insertion va paraître demain dans le journal.

J'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli, en 3 exemplaires, la résiliation du bail signé du Directeur de l'Enreg^t. Vous voudrez bien dater et signer chaque exemplaire, en mettant : 1^{er} et 3 Mars 1945 - puis : Lu et approuvé et votre signature, et me les retourner.

Ainsi vos intérêts sont entièrement sauvegardés.

Veuillez agréer, Madame la Marquise, l'hommage de mes sentiments très respectueux et dévoués.

Clusum

Madame la M^{re} de Nicolay - Les Noyers -

GEORGES BERNET

LICENCIÉ EN DROIT

NOTAIRE

CHATEAUROUX, 18, RUE THABAUD-BOISLAREINE

Le 9 Mars 1945 19

SUCCESEUR DE
MES DE FONT-RÉAULX, FARCET,
MARS ET BERTRAND

TÉLÉPHONE : 0-77

COMPTE CHÈQUES POSTAUX
TOULOUSE 154-50

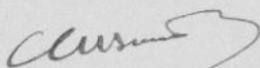
Madame la Marquise

Comme suite à votre lettre que je viens de recevoir, j'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli le compte des encaissements de fermages que j'ai fait pour votre compte au cours de l'année 1944, ces fermages s'élèvent à la somme de 87.680 frs .

Je n'ai remboursé à M. Gaillard que les factures indiquées au compte , soit 449 frs .

Je vous ai adressé vos feuilles d'impôts le 8 Novembre dernier en même temps que le chèque de 40.000 frs .

Veillez agréer , Madame la Marquise , l'hommage de mes sentiments très respectueusement dévoués.



Madame la Marquise de Nicolay, Les Noyers , Loiré,
Maine et Loire .

EXPERTISES
RURALES ET FORESTIÈRES
VENTES ET GÉRANCES
DE PROPRIÉTÉS

L. DELACOU

67. BOULEVARD GEORGE-SAND
CHATEAUROUX

TÉLÉPHONE 3-16
CH. POSTAUX : LIMOGES 424-30
R. C. CHATEAUROUX 2123

CHATEAUROUX, LE II Mai 1945

Madame la Marquise de NICOLAY
Château des Noyers par Loiré.

Madame la Marquise,

Malgré toutes les recherches faites par Me BERNET
et moi-même, il nous a été impossible de trouver un fermier pour
le 24 Juin prochain, cette date étant trop rapprochée de celle où
eu lieu la mise sous séquestre du domaine de la Feuillée.

Actuellement je continue à gérer ce domaine pour
le compte de la Direction de l'Enregistrement. Comme personnel
je ne dispose que d'un ménage, d'une bonne et d'un gamin de 13 ans
fils des domestiques.

J'ai 34 hectares ensemencés en céréales.
Comme le personnel français est absolument intro-
vable, j'ai pu, après de nombreuses difficultés et démarches, obte-
nir 4 italiens qui me rendent les plus grands services. Grâce à
eux il m'est possible de faire cultiver des légumes et d'effectua-
tuer d'autres importants travaux.

Mais le 24 Juin approche et il va falloir pren-
dre des dispositions au sujet des cheptels. A cette date l'Enré-
gistrement fera vendre aux enchères tous les excédents et pour
trouver un fermier soit au 29 Septembre soit au II Novembre, il
est absolument nécessaire de lui remettre, contre remboursement
bien entendu, ces excédents dont l'importance et la nature reste
à déterminer et dont il importera d'en avancer le montant.

Pour régler ces questions il vous sera indispen-
sable de venir à Châteauroux, d'ici la fin de ce mois de Mai et
de vous rendre compte par Vous-même de ce que nous pouvons et
devons faire.

Etangs.-En 1943 j'ai empoissonné l'étang de
Chabenet au moyen de 1.400 nourraïns de carpes ce qui a entraîné
une dépense de 3.057 francs y compris 520 francs de taxi.

En 1944 j'ai empoissonné l'étang Vain par 1.000
nourraïns dont la dépense totale s'est élevée à 3.425 francs.

L'étang de Chabenet pourra être pêché l'hiver
prochain et l'étang Vain au cours de l'hiver 1946. Que produira
cette pêche et quel sera le prix du poisson à cette époque,
je l'ignore.

Actuellement le prix de grôs du poisson est
le suivant: Carpes ne dépassant pas le poids de 1 k° 200: 13
Frs le kilo; au dessus de 1 k° 200: 15 francs. soit un prix
moyen de 14 francs.

Or, je viens de recevoir de M. BROSSARD, Président
du Syndicat des Brasseries du Cher, originaire et ayant toujours
habité Châteauroux, une demande de location de ces étangs. Après
examen nous nous sommes mis d'accord sur les bases suivantes,
sous réserve de votre assentiment.

Compte tenu de la perte généralement évaluée à 25 % entre le nombre de poisson mis à l'eau et celui qui en est retiré, M. BROSSARD paierait immédiatement:

1°-Pour l'étang de Chabenet:	
1.200 poissons pesant 1 k° 500 chacun, soit	1.800 k°
à 15 francs.....	27.000 Frs.
2°-Pour l'étang Vain:	
900 poissons pesant 675+g.....	13 Frs
un an 500 gr+I/2 année)	8.750 Frs.
Au total.....	
	35.750 Frs.

+-----
kilos

M. BROSSARD désire surtout pêcher à la ligne, mais bien entendu il se réserve le droit de procéder à la pêche régulière au cours des hivers à venir.

La location ne pourrait dépasser la durée de trois années à charge pour M. Brossard de nous laisser les étangs empoisonnés en présence du propriétaire ou de son représentant. Cette proposition me paraît tout à fait intéressante car elle vous permet d'encaisser dès maintenant le produit des étangs sans avoir à supporter les soucis et obligations imposées par le Ravitaillement général au moment où s'effectuent les pêches, et sans frais.

Le prix de location, pendant ces trois années, serait de 560 francs l'hectare, soit la valeur de 40 kilos de poissons.

Une prompt réponse de votre part m'obligerait M. Brossard ne s'intéressant à cette affaire que pendant la période de fermeture de la chasse.

Veillez agréer, Madame la Marquise, l'expression de mes respectueux sentiments.

En 1943 j'ai empoisonné l'étang de Chabenet au moyen de 1.400 nourains de carpes ce qui a entraîné une dépense de 3.057 francs y compris 250 francs de taxi. En 1944 j'ai empoisonné l'étang Vain par 1.000 nourains dont la dépense totale a été élevée à 3.425 francs. L'étang de Chabenet pourra être pêché l'hiver prochain et l'étang Vain au cours de l'hiver 1945. Que produira cette pêche et quel sera le prix du poisson à cette époque, je l'ignore. Actuellement le prix de gros du poisson est le suivant: Carpes ne dépassant pas le poids de 1 k° 200: 13 Frs le kilo; au dessus de 1 k° 200: 15 francs, soit un prix moyen de 14 francs. Or, je viens de recevoir de M. BROSSARD, Président du Syndicat des Pêcheurs du Cher, originaire et ayant toujours habité Châteaurox, une demande de location de ces étangs. Après examen nous nous sommes mis d'accord sur les bases suivantes, sous réserve de votre assentiment.

EXPERTISES
RURALES ET FORESTIÈRES

VENTES ET GÉRANCES
DE PROPRIÉTÉS

L. DELACOU

67, BOULEVARD GEORGE-SAND
CHATEAUROUX

TÉLÉPHONE 3-16

CH. POSTAUX: LIMOGES 424-30

R. C. CHATEAUROUX 2122

CHATEAUROUX, LE 24 Mai 1945

Madame la Marquise de NICOLAY
Château des Noyers par Loiré.

Madame la Marquise.

Je vous prie de m'excuser de n'avoir pas répondu plus rapidement à votre lettre du 17 et mais ce n'est qu'aujourd'hui qu'il m'a été possible de régler la question d'expertise de la Feuillee.

À ce sujet je me suis entretenu, longuement, ce matin avec M. le Directeur de l'Enregistrement et, conformément à nos accords antérieurs, il reste convenu que, parmi les cheptels existants au domaine, il vous sera possible de choisir ceux que vous désirerez conserver.

Afin de disposer du temps nécessaire pour fixer ce choix et en effectuer le paiement pour le 24 Juin, je me suis entendu, ce soir, avec deux experts et avons fixé l'expertise au Jeudi 7 Juin à 8 heures du matin.

Au point de vue de l'importance des cheptels à conserver pour assurer la bonne marche du domaine, il convient d'en fixer la valeur à un minimum de 400.000 francs, somme qu'il me sera possible de vous procurer sur place.

CHATEAUBOUX le 24 Mai 1943 EXPERTISES

Au point de vue de la location du domaine, sauf imprévu, je ne crois pas que cela soit possible avant le 11 Novembre. J'ai rencontré, cet après midi, à Tendu, un cultivateur de la région dont le bail viendra à expiration le 24 Juin prochain, mais qui consentirait peut-être à entrer au 11 Novembre. Ce cultivateur exploite depuis 11 ans un domaine appartenant à Mme Rouffilange à Tendu (métayer) J'él a été convenu que nous nous reverrions lors de votre venue, dont la date pourrait se situer vers le 10 Juin, compte tenu de l'heure où se fera l'expertise.

Dès que vous m'aurez indiqué cette date je vous retiendrai une chambre.

En ce qui concerne la location des étangs à M. BROSSARD les conditions énoncées dans ma lettre comportent pour vous de très importants avantages et sous aucun prétexte, sauf celui de faire payer au cours du poisson, je ne pourrais consentir à demander un prix de location supérieur à celui que je vous ai indiqué sans courir les risques de me faire moquer de moi, lorsqu'on considère que sur une superficie de 10 ha l'étang Vain ne comporte pas plus de 2 ou 3 hectares en eau, tout le surplus étant littéralement recouvert de joncs. Je connais un étang situé dans notre région, appartenant à M. Decourteix, d'une superficie de 17 hectares affermé cette année 2.200 francs.....

J'ignore la raison pour laquelle Fux a été arrêté mais on m'a dit aujourd'hui à Tendu qu'il venait d'être remis en liberté.

Veillez agréer, Madame la Marquise, l'expression de mes respectueux et dévoués sentiments.

Dubray

EXPERTISES
RURALES ET FORESTIÈRES

VENTES ET GÉRANCES
DE PROPRIÉTÉS

L. DELACOU

67, BOULEVARD GEORGE-SAND
CHATEAUROUX

TÉLÉPHONE 3-16

CH. POSTAUX: LIMOGES 424-30
R. G. CHATEAUROUX 2129

CHATEAUROUX, LE 13 mai 1945

Madame la baronne -

Vostra honore me parvient à
l'instant et j'ai le plaisir d'y répondre
par votre faire savoir que - mercredi
prochain, 16 ct. je verserai à l'étude
Bernet, le montant du legs Furg - en
le priant de vous en faire parvenir
le montant - $65\% \times 432\% = 28.080\%$

J'espère que la lettre que j'ai
si agréablement vue est bien parvenue -

Vostra respectueusement dévoué
Delacou.

GEORGES BERNET

LICENCIÉ EN DROIT

NOTAIRE

SUCCESSEUR DE

MES DE FONT-RÉAULX, FARCET,
MARS ET BERTRAND

TÉLÉPHONE : 0-77

COMPTE CHÈQUES POSTAUX

TOULOUSE 154-20

CHATEAUROUX, 18, RUE THABAUD-BOISLAREINE

LE 29 Mai 1945

19

Madame la Marquise

J' ai l' honneur de vous adresser sous ce pli un chèque barré à votre ordre , sur la Banque de France , de ce jour , N° 79I2536 , de la somme de 20.000 frs, en compte ; - M. Delacou m' ayant versé le semestre de fermage du Domaine de la Feuillée échu le 1er Mai 1945 .

Vous voudrez bien m' accuser réception decet envoi par le retour du reçu ci- joint daté et signé par vous .

Veillez agréer , Madame la Marquise , l' hommage de mes sentiments très respectueusement dévoués.

Closure

FERRAZZ 19.5: 28.080

Madame la Marquise de Nicolay , Les Noyers, par Loiré
(Maine et Loire)

Il n'est pas possible de réaffirmer il
n'est pas possible de réaffirmer la
marché de change.

EXPERTISES
RURALES ET FORESTIÈRES

VENTES ET GÉRANCES
DE PROPRIÉTÉS

L. DELACOU

67, BOULEVARD GEORGE-SAND
CHATEAUX ROUX

TÉLÉPHONE 3-16

CH. POSTAUX: LIMOGES 424-30
R. G. CHATEAUX ROUX 2123

CHATEAUX ROUX, LE 1^{er} Juin 1945

Monsieur la Mairie -

Je me permets de vous informer par
libre avis de suite, à l'heure venue

à l'arriver à Chateaux Roux, où il est reparti ce
soir par Paris - Acte à régler la question financière
qu'il espère résoudre par une prêt à court terme de
25 % sur ce qui il a pu verser à "mettre de côté".

Malgré ces conditions il se peut qu'il
reprene le domaine au 2^e Juin - sans doute
pour un temps assez court, n'ayant pas l'information
de rester dans la région - mais au
long temps cependant par nous permettre de
payer une partie de l'impôt - (je me ai actuellement
2 en vue - l'un pourrait prendre au 1^{er} novembre, l'autre est libre
mais à la fin est trop risqué)

J'ai une fois encore sur cette question avec
le Brevet et Fux une fixation sur ses intentions le
5 ou 6 juin, après avoir sollicité du Tribunal de Versailles
les autorisations nécessaires -

D'autre part - et d'accord avec l'ingénieur,
nous ferons l'expertise de chapel le jeudi 7 juin -
J'ai fixé cette date de façon à disposer d'une certaine silai
jeûne au 8 juin pour examiner la situation -

Sous ces conditions, et par donne aux experts le
temps d'établir le compte, la date qui conviendrait
le mieux pour votre visite serait entre le 10 et le 15 juin.
A ce moment nous serons fixés sur les intentions de
Fux et vous pourrez prendre une décision en toute
connaissance de cause -

Très agréablement, Madame la baronne, l'expression
de mes respects et dévoués sentiments.

C'est ce que j'ai promis j'ai versé le 16 mai
au l'Etude Brevet, à l'adresse de Fux et à 28.080.

EXPERTISES
RURALES ET FORESTIÈRES

VENTES ET GÉRANCES
DE PROPRIÉTÉS

L. DELACOU

67, BOULEVARD GEORGE-SAND
CHATEAURoux

TÉLÉPHONE 3-16

CH. POSTAUX: LIMOGES 424-30

R. C. CHATEAURoux 2123

CHATEAURoux, LE

6 Juin 1945

Madame la marquise -

Si j'ai attendu pour répondre à
votre lettre du 31 écoulé, c'est parce que j'aurais
eu plein travaillé. aujourd'hui - je réponds au
sujet de la reprise de douanes - merci
jusqu'à ce moment j'ai très peu eu
la part.

Peut-être viendra-t-il à
l'expertise que vous définitivement j'ai
à après demain jeudi. Tout est au

prêt et l'aurait certainement agant fin et dispositions
il est impossible d'en changer la date -

En ce qui concerne le prêt, le sergent
m'a dit qu'il pourrait probablement trouver
sans la clientèle un prêteur par billet -
le plus le crédit agricole serait disposé à
vous avancer la somme nécessaire au
taux de 3.50 % l'an -

Mais s'il est possible à l'un de regarder
l'affaire, tout sera arrangé -

Par les champs - elle sont irremuable
à Châteauneuf, je me suis vu Robertin et
l'Hôtel de France et ai vu le St-Joseph à vos
reçoit le 13 au soir - j'espère que cette fois
aucun incident ne viendra troubler votre
réjouissance - votre respectueux dévoué
de la

EXPERTISES
RURALES ET FORESTIÈRES

VENTES ET GÉRANCES
DE PROPRIÉTÉS

L. DELACOU

67. BOULEVARD GEORGE-SAND
CHATEAUROUX

TÉLÉPHONE 3-16

CH. POSTAUX : LIMOGES 424-30

R. C. CHATEAUROUX 21822

CHATEAUROUX, LE 7 Juin 1945

Madame la Marquise,

Votre lettre du 4 ct. me parvient et je vous ai écrit hier au soir pour vous aviser que, sur ma demande, M. Bijotat consentait à vous recevoir à l'Hôtel de France le 13 au soir. Dans notre ville les chambres sont absolument introuvables.

Aujourd'hui a eu lieu l'expertise de la Feuillée où les cheptels s'élèvent à la somme de 722.000 francs.

Je suis toujours sans nouvelles de FUX qui, au fond, ferait aussi bien de ne plus mettre les pieds à Tendu où personne ne veut plus entendre parler de lui.

Pour ce qui concerne votre billet de retour vous avez omis de m'indiquer le train par lequel vous comptiez repartir. le 16.

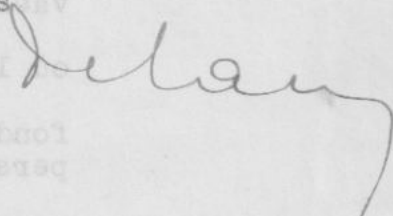
À ce sujet, si vous n'y voyez pas d'inconvénient je vous serai reconnaissant de prier Me BERNET de vous procurer le billet et retenir une place, car je ne suis jamais à Château roux

et le peu de temps où je m'y trouve, je n'ai absolument pas le temps d'aller faire la queue à la gare. Par ailleurs je sais que ME BERNET dispose de personnel et que cela ne le dérangera pas.

Ainsi que vous me l'avez demandé, je me suis arrangé pour me tenir à votre disposition le Jeudi 14 courant, ayant à m'absenter tous les autres jours de la semaine.

Afin d'être sûr que cette lettre vous parviendra je vous en adresse le double à Loiré.

Je vous prie de vouloir agréer, Madame la Marquise, l'expression de mes sentiments respectueux et dévoués.



EXPERTISES
RURALES ET FORESTIÈRES

VENTES ET GÉRANCES
DE PROPRIÉTÉS

L. DELACOU

67, BOULEVARD GEORGE-SAND
CHATEAUROUX

TÉLÉPHONE 3-16

CH. POSTAUX - LIMOGES 424-30

R. C. CHATEAUROUX 2123

CHATEAUROUX, LE

20 Juin -

Monsieur le Marquis,

Notre affaire de terres a été appelée
hier, au Tribunal qui l'a mise en
libérai - Jugeant raisonnablement
Mardi prochain.

Donc tout le cas je puis. Les a
jour vous donner la certitude que
vous gagnerez votre procès - le ^{me} Robert
Lefrançois - qui m'a fait le pour la voir,
pour obtenir une reconnaissance, a, sur votre
refus, consenti à signer la conclusion
de mon Avocat tendant à payer

Clement Faignon
La Fayette 9

l'indemnité de 12.700.⁰⁰ - pour avoir donné place rien
à craindre - tout le reste n'est qu'une question de 2.9. jours

Je vous remercie par les courtois que me
sont bien parvenus et dont j'ai porté à mon crédit
le montant de la régle - Il faut très bien vous attendre

M. Bronard a signé mon papier dont j'ai
renu à régler en exécution -

Mais j'ai vu M. Morisset D. le Crédit Agricole
qui m'a demandé si vous aviez fait l'arrangement soit pour
le dépôt en titres soit pour obtenir la cautionnement d'une
personne de votre région réputée solvable -

J'ai vu aussi M. le Directeur et M. le Directeur
Eux deux demain peut-être à la Flandre
vous honorer et notre candidat! Il est certain que si
Bronard voulait bien partir j'en suis sûr cela vous ren-
drait le plus grand service, car les fils qui atteignent le
niveau de la mer - depuis le 1^{er} de ce mois, vous entendez exagéré -
ou à cet effet l'opinion de plusieurs sur les inter-
médiation de vous un bon parti s'en suit -
vivement à l'indemnité, ne restez pas en

A. FUX
125, Bd de Montmorency
MONTMORENCY
===== (S. & O.)

Tél. 23-84

Montmorency, le 26 Juin 1945

Madame la Marquise de NICOLAY

à L O I R E
===== (M. & L.)

Madame la Marquise,

Désirant vous entretenir au sujet de la résiliation d'un bail, que vous m'aviez accordé par acte notarié devant Me BERNET pour votre ferme "La Feuillée" à TENDU, je serais très heureux que vous me fixiez un rendez-vous dès votre prochain passage à Paris, en me téléphonant à Montmorency 23-84.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Madame la Marquise, mes respectueuses salutations.



P.S. je serai absent à partir du 12 juillet.

EXPERTISES
RURALES ET FORESTIÈRES

VENTES ET GÉRANCES
DE PROPRIÉTÉS

L. DELACOU

67, BOULEVARD GEORGE-SAND
CHATEAUX

TÉLÉPHONE 3-16

CH. POSTAUX: LIMOGES 424-30

R. C. CHATEAUX 2122

CHATEAUX, LE

23 Juin 1945

Madame la Marquise de NICOLAY
Château des Noyers par Loiré.

Madame la Marquise,

Vos lettres des 17 et 19 courant me sont bien parvenues. J'ai aussi revu M. Morisset qui, malgré toute sa bonne volonté, est dans l'impossibilité absolue de verser la moindre somme aussi, longtemps qu'une garantie effective ne lui sera pas remise. Dans ces conditions l'affaire se trouve au même point.

Je devais revoir les domestiques de la Feuillée ainsi que nos candidats au domaine, Jeudi dernier, mais FUX est arrivé et il m'a fallu ajourner l'entrevue. Je compte les revoir au début de la semaine prochaine.

Fux est venu me voir hier à Chateaux. Il était très mécontent de votre intention de reprendre les cheptels sous prétexte que vous alliez faire une bonne opération. Je lui ai fait observer que, contrairement à son opinion, l'affaire pourrait vous être fort préjudiciable à cause de l'obligation dans laquelle vous vous trouviez de reprendre, par sa faute, un domaine au 24 Juin; de demander des fonds au Crédit Agricole et qu'enfin la hausse des cours des salaires des ouvriers

23 Juin 1948

CHATEAUBOUX

EXPERTISES
RURALES ET FORESTIERES

VENTES ET GERANCES

agricoles ne manquerait pas d'entraîner à des dépenses extrêmement élevées.-Je lui ai aussi déclaré qu'en raison de cette situation vous aviez l'intention de réclamer, à qui de droit toutes les indemnités auxquelles il pourrait être tenu envers vous pour le préjudice qu'il allait vous causer.

CHATEAUBOUX

Il a revu le Directeur de l'Enregistrement et je crois qu'il va quitter notre région pour un temps assez long.

Veillez agréer, Madame la Marquise, l'expression de mes respectueux et dévoués sentiments.

GEORGES BERNET

LICENCIÉ EN DROIT

NOTAIRE

SUCESSEUR DE

M^{ES} DE FONT-RÉAULX, FARCET,
MARS ET BERTRAND

TÉLÉPHONE : 0-77

COMpte chèques postaux
TOULOUSE 154-50

CHATEAUROUX, 18, RUE THABAUD-BOISLAREINE

LE 7 juillet 1945

Madame la Marquise

J'ai l'honneur de vous informer que
j'ai bien reçu du Crédit Lyonnais, à Angers,
les titres qui doivent être donnés en garantie
à la Caisse de Crédit agricole mutuel de l'Indre =

Sept parts Caoutchouc du Mekong
six mille francs de rente 3% 1945

Cinquante actions des plantations de Kratie.

Le dépôt en sera fait la semaine prochaine, je
vous en aviserai.

Le warrant signé par M. Delacou, est au
Crédit agricole.

Veuillez agréer, Madame la Marquise, l'hommage
de mes sentiments les plus respectueux et dévoués.

Clusem

Madame la M^{me} de Nicolay

Les Noyers, Loire' (Maine à Loire)

Châteauroux, le 19 Juillet 1945

Madame la Marquise de NICOLAY
Château des Noyers par Loiré

Madame la MARQUISE,

Vous devez sans doute trouver le temps long de ne pas recevoir de mes nouvelles. - Si j'ai attendu jusqu'à maintenant pour vous écrire c'est parce que notre question de prêt avec la Caisse de Crédit Agricole ne se réalisait pas dans les conditions convenues. Lors de votre passage à Chateauroux M. MORISSET vous avait, je crois, demandé, en garantie de ce prêt un dépôt d'au moins 300.000 francs en obligations, tandis que les titres adressés à Me BERNET comprenaient des actions non admises par la Caisse. D'où refus du prêt et difficultés de toutes sortes qu'il m'a fallu surmonter.

Samedi dernier au cours de la réunion de la Caisse Agricole j'ai expliqué à nouveau, au Président, les conditions dans lesquelles nous nous trouvions et, sur mon insistance, il a fini par admettre le principe mais, pour se couvrir à l'égard de l'Administration, il demande qu'une tierce personne veuille bien cautionner ce prêt pour une somme de 250.000 francs, moyennant quoi le versement sera immédiatement effectué.

Il s'agit donc de sortir de cette situation car nous vous vi bientôt arrivé au 20 Juillet et l'Enregistrement ne nous attendra plus longtemps maintenant.

C'est pourquoi je viens vous demander si, parmi vos relations, vous connaissez une personne susceptible de vous accorder sa signature, dans le cas contraire je vous donnerai la mienne.

Il y a une dizaine de jours je suis retourné à la Feuillée avec les experts pour déterminer les valeurs des fourrages et légumes. Dès qu'il me parviendra je vous adresserai le procès verbal.

L'enregistrement tient absolument à faire vendre aux enchères le double poney, la petite voiture ainsi que la cuisinière et l'écrêmeuse, sous le prétexte que ce ne sont pas des "cheptels". - Je me suis opposé très énergiquement à la réalisation de ce projet qui est d'ailleurs contraire aux conditions du bail et, ce matin, j'ai prié Me BERNET de m'accompagner Samedi matin à 9 heures chez le Directeur de l'Enregistrement ou nous discuterons de cela, car il est impossible que les choses se passent ainsi.

Veillez agréer, Madame la Marquise, l'expression de mes sentiments respectueux et dévoués.

J'oubliais encore de vous remercier pour vos cartouches que M. Pierre BALSAN doit me rapporter lors de son prochain voyage en auto.

EXPERTISES
RURALES ET FORESTIÈRES

VENTES ET GÉRANCES
DE PROPRIÉTÉS

L. DELACOU

67, BOULEVARD GEORGE-SAND
CHATEAURoux

TÉLÉPHONE 3-16

CH. POSTAUX: LIMOGES 424-30

R. G. CHATEAURoux

CHATEAURoux, LE 19 Juillet 1945

Madame la Marquise,

Dans la lettre que je vous ai adressée cet après
midi, j'ai oublié de vous dire que nous avons gagné notre pro-
cès Robert. Notre adversaire est condamné à nous payer la somme
principale de 12.708 francs avec intérêts de droit du jour de
la demande et aux dépens.

Votre respectueusement dévoué,

Delacou

EXPERTISES
RURALES ET FORESTIÈRES

VENTES ET GÉRANCES
DE PROPRIÉTÉS

L. DELACOU

67, BOULEVARD GEORGE-SAND
CHATEAUROUX

TÉLÉPHONE 1315

CH. POSTAUX : LIMOGES 424 30

R. C. CHATEAUROUX 2123

CHATEAUROUX, LE 27 Août 1945

Madame la Marquise,

Je m'empresse de répondre à votre lettre du 23 et
EMPRUNT Dès réception de votre télégramme j'ai

avisé M. MORISSET qu'il pouvait compter sur ma signature pour garan-
tir le complément de l'emprunt. C'est donc une affaire entendue et
tout a été accepté par la Commission.

Mais à ce moment là M. LAMBERT m'a déclaré qu'il
ne comptait pas être en mesure de régler définitivement la question
avant le mois de Novembre, d'abord en raison des battages, ensuite
pour des autres raisons administratives. Dans ces conditions je n'ai
retiré aucune somme et ne le ferai qu'à la demande de l'Enrégis-
trement ce qui, d'ici là, nous évitera le paiement d'intérêts!

DOMAINE Cela ne nous empêche pas de gérer et
administrer le domaine pour notre propre compte ainsi que pour
le compte de M. FUX en ce qui concerne la moisson et les battages
qui sont entièrement terminés. Le produit de cette récolte a été
lamentable à cause de la sécheresse que nous subissons depuis de
longs mois.

Je ne me suis pas entendu avec Feignon parce qu'il
manquait de capitaux.

Actuellement je suis en pourparlers avec deux
personnes que j'ai revues Samedi dernier. Toutes les deux ne seront

M. Servant a quitté chez nous le 24
9-9-1945. à me retourner j'ai parlé
de la question connoise.

à bout de bail qu'au 24 Juin prochain, mais l'une d'elles pourrait
peut-être venir au II Novembre prochain. Je dois les revoir Samedi
prochain.

En attendant je m'arrange avec le ménage Aussourd
et les Italiens.

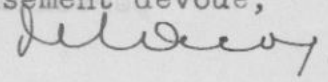
Il est certain que cette situation me cause énormément de soucis. D'abord je suis obligé de me rendre au domaine au moins une fois par semaine, soit en voiture, soit en vélo et cela me fatigue beaucoup car, à chaque instants, il me faut surmonter de nombreuses difficultés, disputes entre les Italiens, souvent des animaux malades à cause de la grande sècheresse, discussions avec les services du ravitaillement qui persistent à vouloir nous prendre des animaux, prétentions auxquelles je m'oppose énergiquement.

ETANG Après avoir examiné avec SERVANT la remise en état de l'étang Neuf, nous avons décidé d'en commencer les travaux fin Septembre de façon à pouvoir le remettre en eau pendant l'hiver prochain et je m'arrangerai pour que cette opération ne nous coûte pas un prix trop élevé.

Absent depuis un mois, je demanderai à Me BOUQUET dès son retour, de nous rembourser nos dépenses dans l'affaire Robert et de nous en faire tenir le montant.

Je ne fais pas toujours ce que je veux, mais encouragé par votre grande amabilité à mon égard nous finirons bien par sortir, sans ~~rien~~ subir trop de mal, de la situation dans laquelle nous nous trouvons.

Votre respectueusement dévoué,



GEORGES BERNET

LICENCIÉ EN DROIT
NOTAIRE

CHATEAUROUX, 18, RUE THABAUD-BOISLAREINE

LE 8 Novembre 1945 19

SUCESSEUR DE
MES DE FONT-RÉAULX, FARCET,
MARS ET BERTRAND

TÉLÉPHONE : 0-77

COMPTES CHÈQUES POSTAUX
TOULOUSE 154-50
PARIS 1016-34

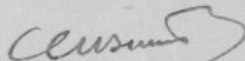
Madame la Marquise

J' ai l' honneur de vous informer que M. Feignon vient de me régler son année de fermage du domaine de la Tête soit	57.600
et valeur de 15 poulets à livrer au titre de l' année dernière soit 15 poulets à 70 frs.....	1.050
(sous réserve de votre acceptation)	-----
	58.650

Ainsi que vous le verrez d' après la copie de votre compte j' ai réglé le solde des impôts de l' année 1945, et je vais payer l' année de rente qui est due à l' Archevêché, soit 1.500 frs .

Je vous adresse donc sous ce pli un chèque barré sur la Banque de France, du 7 Novembre, à votre ordre N° 9296617 de la somme de 53.000 frs - Vous voudrez bien m' accuser réception de cet envoi par le retour du reçu ci-joint.

Veillez agréer , Madame la Marquise, l' hommage de mes sentiments très respectueusement dévoués .



Madame la Marquise de Nicolay, Loiré (M. et L)

EXPERTISES
RURALES ET FORESTIÈRES

VENTES ET GÉRANCES
DE PROPRIÉTÉS

L. DELACOU

67, BOULEVARD GEORGE-SAND
CHATEAUROUX

TÉLÉPHONE 3-16

CH. POSTAUX : LIMOGES 424 30
R. C. CHATEAUROUX 2123

CHATEAUROUX, LE 23 Octobre 1945

Madame la Marquise de NICOLAY
Château des Noyers par Loiré.
=====

Madame la Marquise,

J'ai bien reçu en son temps votre lettre du 15 ct
Malgré tout mon désir de vous être utile et agré-
able, je ne crois pas possible de vous faire expédier le wagon
de bois dont vous avez besoin. Celui que j'avais fait exploiter
dans le courant de l'hiver dernier est livré depuis longtemps
et actuellement il est absolument impossible de trouver qui que
ce soit pour effectuer ce genre de travail qui, généralement,
s'exécute durant la mauvaise saison. Dans tous les cas pour le
moment je n'en dispose pas d'un seul morceau..

De plus pour pouvoir faire cette expédition par
chemin de fer, il faut produire une autorisation de transport
des Eaux et Forêts dont l'obtention me paraît incertaine en ce
sens que vous n'êtes pas classée dans la catégorie des "Propri-
étaires exploitants" auquel cas on ne manquerait pas de vous
prier d'indiquer le nombre de stères livrés à la boulange au
prix de la taxe!!!

Dans tous les cas j'ai recommandé au garde de
s'occuper de trouver un bûcheron.

Pour ce qui touche le domaine je n'ai toujours pas trouvé de fermier et je continue, avec de multiples difficultés, à faire marcher le domaine comme cela m'est possible. - Les 4 Italiens m'ont été retirés la semaine dernière et il ne me reste plus que mon ménage Aussourd..... Je suis allé 3 ou 4 fois au camp de prisonniers pour essayer d'avoir 2 Allemands. Ce matin encore je suis allé à la Préfecture à ce sujet et je compte bien avoir satisfaction sous peu car, si nous prenons de la main d'oeuvre française au tarif et au rendement...actuels, nous y laisseront une partie du résultat de nos efforts.

Notre cheptel se porte bien, sauf une ou deux bêtes qu'il faudra probablement vendre pour raison de santé. Je pense que de ce côté nous réaliserons un bénéfice intéressant.

J'espère, malgré toutes les difficultés de toutes sortes que je dois surmonter, pouvoir semer une vingtaine d'hectares en blé.

Le bail de chasse n'arrivera à expiration qu'en 1947. Pour l'année en cours Me BERNET et moi-même avons encaissé le montant total de la location.

Quant à Feignon il n'a pas encore payé son terme. Je vais lui rappeler ses engagements.

Je sais que pour lui aussi l'année a été très pénible, la récolte en légumes est nulle. - A titre d'indication à la feuillée nous n'avons récolté que 6 tombereaux de pommes de terre contre 47 l'année dernière.

ETANGS Par deux fois j'ai vu SERVANT de Tendu qui va nous réparer au moindre frais, l'étang Neuf de façon à nous permettre de le remettre en eau cette année. Les travaux devaient être terminés fin

de ce mois et comme, malgré les rappels, ils ne sont pas encore commencés, j'ai bien peur.....Il est vrai qu'il ne faut pas compter le remettre en eau avant Mars ou Avril 1946.

Le procès Gaillard est toujours retenu par Me Patureau à qui je vous demande d'écrire à nouveau. L'Avoué me disait ces jours derniers que lui seul était la cause de ce retard injustifié nous empêchant de régler le compte de sortie de Gaillard depuis Juin 1943.

Pour celui de Robert c'est enfin terminé et j'ai reçu de Me BOUQUET la somme de 19.308 francs en deux chèques sur le c Comptoit d'Escompte que je vous envoie sous ce pli. et dont ci-dessous le décompte:

1°-Principal.....	12.708	
2°-Intérêts.....	1.600	
3°-Provisions reçues....	<u>6.500</u>	20.808
Honoraires et plaidoi- ries de Me BOUQUET.....		<u>1.500</u>
	Reste.....	19.308

Me Bouquet ayant oublié un versement de 1.500 que je lui avais fait, m'a remis un chèque complémentaire.

En ce qui concerne l'Enregistrement je n'en entends plus parler, le Directeur m'ayant dit que les comptes se seraient pas réglés avant Novembre. En attendant le poney est toujours là.

Veillez agréer, Madame la Marquise, l'expression de mes respectueux et dévoués sentiments

Delaney

*De ma présence à l'ère de la guerre même
que les 2 jumeaux provisoires sont à ma
disposition -*

GEORGES BERNET

LICENCIÉ EN DROIT

NOTAIRE

CHATEAURoux, 18, RUE THABAUD-BOISLAREINE

LE 23 février 1946

19

SUCCESEUR DE
MES DE FONT-RÉAULX, FARCET,
MARS ET BERTRAND

TÉLÉPHONE : 0-77

COMPTES CHÈQUES POSTAUX
TOULOUSE 154-50
PARIS 1016-34

Madame la Marquise,

Monsieur Delacou a dû vous faire savoir qu'il avait trouvé un preneur pour le domaine de la Feuillée; il s'agit de Monsieur Clément ROBINET cultivateur à Nuret le Ferron (Indre), dont les parents furent autrefois fermiers du domaine de la Tête.

Je prépare un nouveau bail qui sera en tous points la reproduction du bail consenti à M. et Mme Cloud, le 5 mai 1941, sauf pour le fermage qui sera égal à la valeur en espèces de 132 quintaux de blé alors que le fermage de Monsieur Cloud puis de M. Fux n'était que de 120 quintaux pour la troisième année de son bail et 130 quintaux pour les années suivantes.

Le nouveau fermier reprendra la souche de cheptels qui avait été confiée à M. et Mme Cloud cette souche sera réévaluée en nature au 1er septembre 1939 conformément à la loi du 3 Juin 1941

Je vous serais obligé de vouloir bien me faire part de vos observations sur ce bail que M. Delacou signera en votre nom en vertu de la procuration que vous lui avez donnée, le 6 Juin 1943 et me dire si vous désirez que je vous communique le projet de bail.

J'ai bien reçu votre lettre du 23 Janvier dernier, mais je n'ai pu y répondre encore, Je prépare les renseignements que vous me demandez je les mettrai au point avec M. Delacou et je vous les adresserai.

Veillez agréer Madame la Marquise l'hommage de mes sentiments très respectueux et dévoués

Clément
Madame la Marquise de Nicolay Noyers à Loire

(M. 2/46)

*P.S. Naturellement le nouveau fermier reprendra
tous les cheptels et cleptels et les remboursera
à l'échéance, et note que vous n'avez pas
eu besoin de contracter un emprunt.*

GEORGES BERNET

CHATEAURoux, 18, RUE THABAUD-BOISLAREINE

LICENCIÉ EN DROIT

NOTAIRE

LE 2 Mars 1946 19

SUCCESSEUR DE

MES DE FONT-RÉAUX, FARCET,
MARS ET BERTRAND

TÉLÉPHONE : 0-77

COMPTES CHÈQUES POSTAUX

TOULOUSE 154-50

PARIS 1016-34

Madame la Marquise,

J'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli :

1° Le Texte de votre déclaration d'impôt de solidarité pour vos immeubles de l'Indre; nous avons envisagé, M. Delacou et moi, de fixer à 2.000 frs l'hectare, la valeur 1937-38. Cette valeur est à multiplier par le coefficient 2,52 pour avoir la valeur imposable pour l'impôt de solidarité

2° Une note de renseignements pour votre déclaration d'impôt sur le revenu.

3° Copie de votre compte à l'étude depuis le 1er janvier 1945.- Ce compte est toujours débiteur; je n'ai pas voulu demander des fonds à M. Delacou; j'aurai bien sans doute d'autres encaissements à faire par la suite.

Les valeurs que vous m'avez adressées pour donner en nantissement à la Caisse de crédit Mutuel agricole sont toujours en ma possession; vous me les avez adressées après le 4 Juin 1945; dans votre déclaration elles doivent être mentionnées comme en dépôt au Crédit Lyonnais à Angers, puisque c'est cet établissement qui me les a fait parvenir.

Renseignements pris, il n'y a pas, pour l'instant, obligation de les déposer en banque; il y a seulement à toucher le coupon N° 10 sur les 7 parts de fondateur Caoutchoucs du Mékong, et aucun sur les 50 actions Kratié.

Au sujet de ces valeurs, M. Delacou ne peut pas affirmer que nous n'en aurons plus besoin vis-à-vis de la Caisse de Crédit agricole. M. Robinet, fermier entrant au 24 Juin prochain, va prendre non pas tout, mais une partie des cheptels; M. Delacou se propose de conserver le surplus encore quelque temps à l'engrais, puis de le vendre, afin de récupérer le maximum. Il va d'ailleurs vous l'expliquer lui-même.

Si vous aviez une opération à faire sur les parts et valeurs que j'ai en dépôt, vous n'auriez qu'à me l'indiquer, et je la ferais ici en votre nom, puisque les titres sont au porteur.

En ce qui concerne le bail de la Feuillée, qui doit être signé le 9 mars, je vous adresserai lundi soir le projet, à votre adresse à Paris, 34 Rue Bassano (8°).

Veillez agréer, Madame la Marquise, l'hommage de mes sentiments très respectueusement dévoués.

Clusius

Madame la Marquise de Nicolay
Les Noyers par Loiré (Maine et Loire)

GEORGES BERNET

CHATEAURoux, 18, RUE THABAUD-BOISLAREINE

LICENCIÉ EN DROIT

NOTAIRE

LE 8 Mars 1946 19

SUCCESSEUR DE

M^{ES} DE FONT-RÉAULX, FARGET,
MARS ET BERTRAND

TÉLÉPHONE : 0-77

COMPTES CHÈQUES POSTAUX
TOULOUSE 154-50
PARIS 1016-34

Madame la Marquise

J' ai l' honneur de vous informer que j' ai prévenu M. Delacou de votre arrivée pour le dimanche soir 17 courant ; il m' a dit de vous faire savoir qu' ils sera absent les 18 et 19 Mars, les 2 jours entiers, et qu' il ne peut remettre son déplacement ; M. Delacou demande s' il ne vous serait pas possible de retarder le vôtre, par exemple venir à Château roux le 19, il serait là le 20 ;

D' autre part, il estime qu' ils serait souhaitable que le bail soit signé le plus tôt possible, car il a eu bien des difficultés pour trouver quelqu' un, et il ne faudrait pas que par suite du retard apporté dans le rendez- vous pris pour le 18 mars, que le preneur se récuse. - Il suggère que, peut-être pourriez-vous couper votre séjour à Paris en/à eux et venir la semaine prochaine ?

Vous pourrez me téléphoner ce que vous aurez décidé et je ferai le nécessaire pour prévenir M. Robinet si la signature du bail doit avoir lieu avant le 18 courant .

Veillez agréer, Madame la Marquise, l' hommage de mes sentiments très respectueusement dévoués.

Clausen
T. S V P.

Madame la Marquise de Nicolay .

P. S. - La lettre était fermée, je reçois un coup de téléphone de M. Delacou, il insiste pour que vous veniez le 16 Mars, comme il avait été convenu précédemment, car il ne sera pas libre un autre jour, ni avant ni après cette date.

Clus

Madame la Marquise

MARS ET BERTIN
TÉLÉPHONE : 0 7 7
COMPTES CHEQUES POSTAUX
TOULOUSE 1241-2
PARIS 1015-4

L' si l'honneur de vous informer que j'ai prévu M. Delacou de votre arrivée pour le dimanche soir 17 courant ; il m'a dit de vous faire savoir qu'il sera absent les 18 et 19 Mars, les 2 jours entiers, et qu'il ne peut remettre son déplacement ; M. Delacou demande s'il ne vous serait pas possible de retarder le vôtre, par exemple venir à Châteauneuf le 19, il serait là le 20 ;

D'autre part, il estime qu'il serait souhaitable que le bail soit signé le plus tôt possible, car il a eu bien des difficultés pour trouver quelqu'un, et il ne faudrait pas que par suite du retard apporté dans le rendez-vous pris pour le 18 mars, que le preneur se récusé. - Il suggère que, peut-être pourriez-vous couper votre séjour à Paris end eux et venir l'assainir prochaine ?

Vous pourriez me téléphoner ce que vous en avez décidé et je ferai le nécessaire pour prévenir M. Robinet si la signature du bail doit avoir lieu avant le 18 courant.

Veuillez agréer, Madame la Marquise, l'hommage de mes sentiments très respectueusement dévoués.

Clus

T. S. V. P.

Madame la Marquise de Nicolay.

GEORGES BERNET

LICENCIÉ EN DROIT

NOTAIRE

SUCCESSEUR DE

M^r DE FONT-RÉAUX, FARCET

MARS & BERTRAND

TÉLÉPHONE : 0-77

COMPTE CHÈQUES POSTAUX

PARIS - 1016-24



CHATEAURoux. LE
19, RUE THABAUD-BOISLAREINE

6 Avril 1946.

19

Madame la Marquise,

Ainsi que vous avez dû en être avisée par M. Delacou, le règlement avec l'Enregistrement d'Argenton, séquestre des biens de M. Fux va se faire dans les conditions suivantes :

La caisse de crédit agricole Mutuel de l'Indre fait l'avance de 230.000 francs sur warrant agricole que signera M. Delacou en vertu de la procuration que vous lui aviez donné à cet effet le 15 Juin 1945 280.000,--

J'ai demandé à M. Robinet votre nouveau fermier de me verser dès maintenant, à valoir sur le prix de reprise par lui de cheptels au 24 Juin prochain, la somme de 150.000,--

Et j'ai déposé vos titres, en nantissement, à la société Générale ce qui va lui permettre de vous faire une avance sur billet de 375.000,--

Je me suis adressé à la Société Générale par ce que, étant le notaire de cette société, j'ai pensé qu'il vous serait fait des conditions plus avantageuses; les intérêts sont au taux de cinq pour cent sur trois cent soixante quinze mille francs jusqu'au vingt quatre juin prochain.

J'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli = 1° Un billet à ordre, en date du 4 avril 1946, en vous priant de vouloir bien écrire la mention à l'endroit où elle est indiquée au crayon : BON POUR la somme de trois cent soixante quinze mille francs puis signer, M. Delacou devra signer également le billet.- Ensuite, sur le nantissement vous voudrez bien écrire la mention = LU et APPROUVE, BON pour nantissement, puis signer.

Je vous joins également un modèle de lettre pour le Directeur de la Société Général.- Vous voudrez bien me retourner ces pièces aussitôt leur signature et la lettre établie.

Veillez agréer, Madame la Marquise, l'hommage de mes très respectueux et dévoués sentiments.

Madame la Marquise de NICOLAY . Les Noyers par Loire
(Maine et Loire)

MODELE DE LETTRE.

Monsieur le Directeur,

Comme suite et en conséquence du prêt avec nantissement sur titres que vous m'avez accordé, je vous prie de vouloir bien établir un chèque de la somme de trois cent soixante dix mille francs à l'ordre du Receveur de l'Enregistrement d'Argenton-sur-Creuse (Indre) et de vouloir bien remettre ce chèque à M. Delacou demeurant à Châteauroux, 67 Boulevard Georges Sand.

Veillez agréer

Châteauroux, le 9 Avril 1946

Madame la Marquise de NICOLAY
Château des Noyers par LOIRE

Madame la Marquise,

Depuis votre voyage à Châteauroux, j'ai vu le Directeur de l'Enregistrement et revu M. MEGRET, Receveur à Argenton. à l'effet d'obtenir le règlement des cheptels de la Feuillée.

A la suite de ces démarches l'Administration de l'Enregistrement m'a informé que nous pouvions procéder à ce règlement dès maintenant.

Restait à trouver les fonds nécessaires. Avec les grains et légumes il faut compter sur une somme approchant de très près celle de 800.000 francs.

Le Crédit Agricole m'a promis.....280.000 Frs pour cette semaine.

La Société Générale versera à Me BERNET au titre d'avance sur vos titres.....200.000

Me BERNET a écrit à Robinet pour lui demander de nous faire une avance de.....150.000 sur les cheptels qu'il prendra au 24 Juin. Nous attendons sa réponse.

Quant au surplus, soit environ.....170.000 j'en ferai mon affaire personnelle.

Demain mercredi après midi j'ai rendez-vous à la Feuillée avec M. MEGRET et sans doute le Notaire d'Argenton, pour procéder au recollément des objets mobiliers restant appartenir à M. FUX et qui ne seront pas vendus. Nous en profiterons pour arrêter nos comptes. Dans tous les cas j'espère être en mesure de régler à la fin de la semaine en cours ou au début de la suivante

Pour la Feuillée j'ai examiné avec Servant les travaux qu'il convient de faire tant à la procherie qu'au mur de clôture. Il est convenu que nous ferons cela le plus économiquement possible.

Notre boeuf continue à tenir bon ! Cependant j'ai l'impression qu'il n'engraisse pas. Aussi il me tarde de le mettre au pré et de le faire "filer" dès que le moment me paraîtra opportun.

J'ai mis 600 œufs nourrans de carpe dans notre étang avec l'espoir qu'ils pèseront au moins un kilo dans 2 ans.

Je ne crois pas avoir autre choses à vous signaler...

Veillez agréer, Madame la Marquise, l'expression de mes respectueux et dévoués sentiments.

K. L. L.

*Sur communication copie de la lettre adressée
par le Dr. de l'Enregistrement au Receveur d'Argenton -
avec prière de me la retourner*

EXPERTISES
RURALES ET FORESTIÈRES

VENTES ET GÉRANCES
DE PROPRIÉTÉS

L. DELACOU

67. BOULEVARD GEORGE-SAND
CHATEAUROUX

TÉLÉPHONE 3-16

CH. POSTAUX LIMOGES 424 30

R. C. CHATEAUROUX 283

CHATEAUROUX, LE 17 Mai 1946

Madame la Marquise de NICOLAY
82, Rue de la Faisanderie PARIS 16°

Madame la Marquise,

Je m'empresse de répondre à votre lettre du 13 ct.

~~Le~~ Les louées qui se tiendront dans la contrée de
Le Dimanche 16 Juin et le Dimanche 23 étant, pour plusieurs
raisons, contr'indiqué, j'ai fixé au mardi 18 Juin la vente aux enchères
publiques et au Jeudi 20 l'estimation Robinet.

J'ai passé toute ma journée d'hier à la Feuillée et ce
n'est pas fini, car c'est une très grosse affaire que de régler une
sortie et une rentrée de domaine dans de telles conditions où les
difficultés surgissent de toutes parts, enrégistrement, paiement des
cheptels, notre sortie et la rentrée de Robinet lequel, à chaque instant,
me réclame de nombreux objets que je ne puis lui donner et cela entraî-
ne de interminables discussions.

Quoi qu'il en soit, j'ai réglé avec l'Administration de
l'Enrégistrement la question des cheptels dont le montant s'élevait
à la somme de 749.845 francs, qui ont été payés de la façon suivante:

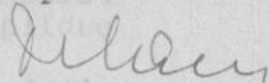
- 1°- De la Société générale, j'ai reçu..... 370.000 Frs
- 2°- Du Crédit Agricole..... 277.832
- 3°- De mes deniers personnels j'ai payé.. 102.813

Autotal..... 749.845 Frs

Reste à régler la question du compte administration
c'est à dire ma gestion personnelle durant la durée du séquestre
et pour lequel je serais obligé de verser, à nouveau, pour votre
compte, la somme de 41.270 francs, représentant la valeur des grains
légumes et fourrages pris par nous à la sortie de Fux.

Notre boeuf va plutôt mieux, il est actuellement au pré
et j'espère qu'il nous sera possible de le vendre en même temps que
son camarade.

Veillez agréer, Madame la Marquise, l'expression de mes
sentiments respectueux et dévoués.



Reçu de M^r DELACOU, Administrateur séquestre du domaine de la Feuillée Commune de Tendu, la somme de TRENTE ET UN MILLE SIX CENT SOIXANTE FRANCS (31.666) valeur au 24 Juin 1945 de 1.584 kilos de bovins représentant la souche de cheptel remise à M. CLOUD, fermier entrant, suivant reçu ci-après transcrit et conformément au bail reçu par Me BERNET, Notaire à Châteauroux, le 5 Mai 1941 et d'une cession de ce bail au profit de M. FUX, reçue par ce même notaire le 22 Mai 1943.

"Reçu la somme de QUINZE MILLE HUIT CENT TRENTE CINQ FRANCS 50 centimes valeur de la souche de cheptels vifs appartenant à Madame la Marquise de NICOLAY et attachée au domaine de la Feuillée, conformément aux conditions du bail."

Le 14 Juin 1941

Signé CLOUD.

En 1941 le prix du kilo de viande était de 10 Frs.
En 1945 d°- 20 Frs.

Châteauroux, le 2 Mai 1946

Truquet

EXPERTISES
RURALES ET FORESTIÈRES

VENTES ET GÉRANCES
DE PROPRIÉTÉS

L. DELACOU

67, BOULEVARD GEORGE-SAND
CHATEAUROUX

TÉLÉPHONE 3-16

CH. POSTAUX : LIMOGES 424-30

R. C. CHATEAUROUX 2123

CHATEAUROUX, LE 26 Juin 1946

X

Madame la Marquise de NICOLAY
82, Rue de la Faisanderie
Paris (16°)

Madame la Marquise,

Ainsi que convenu, je vous adresse, sous ce pli, en vous priant de bien vouloir le recopier entièrement de votre main et timbré à 5 Frs, un reçu s'appliquant à la souche de cheptel attachée au domaine de la Feuillée et dont la valeur n'a pas été déduite du montant de l'expertise faite le 24 Juin 1945.

Afin de vous permettre de récupérer cette somme de 31.660 francs je vais l'incorporer dans mon compte d'administration avec la presque certitude que cette façon de faire m'attirera une sévère observation des intéressés. - - -

Je vais activer tous les règlements de compte, mais il me faudra une bonne dizaine de jours plutôt 15 jours pour en terminer. D'abord je ne recevrai pas le rapport des experts avant le courant de la semaine prochaine, Ensuite il me faudra régler avec Robinet ainsi qu'avec Aussourd. Tout cela nécessitera beaucoup de temps. et ce d'autant qu'il me reste beaucoup à faire en dehors de cette question.

Truquet

EXPERTISES
RURALES ET FORESTIÈRES

VENTES ET GÉRANCES
DE PROPRIÉTÉS

L. DELACOU

67, BOULEVARD GEORGE-SAND
CHATEAUROUX

TÉLÉPHONE 3-16

CH. POSTAUX : LIMOGES 424-30

R. C. CHATEAUROUX 2123

CHATEAUROUX, LE 29 Juin 1946

Madame la Marquise de NICOLAY
82, Rue de la Faisanderie Paris

Madame la Marquise,

J'ai l'honneur de vous informer que pour nous conformer aux engagements contractés en vue du remboursement des sommes qui nous ont été avancées pour le règlement des cheptels de la Feuillée, j'ai, ce matin, retiré de l'Etude de Me MARDELLE, huissier à Châteauroux le montant du produit de la vente, soit..992.620 Frs. mois celle de..... 4.793 Frs.
représentant: Frais d'insertions...4.147 Fr
Voyage en auto..... 456
Procès verbal de décharge..... 190

J'ai donc encaissé net.....987.827 Frs

Que j'ai répartie de la façon suivante:

1)-Versé à la Société Générale.....375.000 Frs
2°- " à la Caisse de Crédit Agricole....280.000
3°- " à votre compte courant à la Caisse
de Crédit Agricole, le solde de compte...332.826

Timbre I

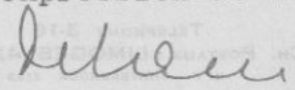
Total.....987.827 F

CHATEAUBOURG LE 29 Juin 1868

EXPERTISES
RURALES ET FORESTIERES
VENTES ET GERANCES
DE PROPRIETES

Tous les reçus réguliers et décharges se trouvent en ma possession et les engagements que nous avons contractés dans ces deux établissements de crédit ont été strictement observés.

Veillez agréer, Madame la Marquise, l'expression de mes respectueux et dévoués sentiments



L'ai l'honneur de vous informer que pour nous conformer aux engagements contractés en vue du remboursement des sommes qui nous ont été avancées pour l'aréglement des chèques de la feuille n° 1, ce matin, retiré de l'Écrite de M. HENRI, par le Châteaubourg le montant du produit de la vente, soit 4.920 fr. 50 c. moins celle de 4.785 fr. 50 c. représente: Frais d'assurances... 4.147 fr. 48c
Voyage en auto 48c
Procès verbal de chargement 190

J'ai donc encaissé net 577 fr. 50c

Je l'ai réglé de la façon suivante:
1° - Verse à la Société Générale 1.000 fr.
2° - à la Caisse de Crédit Agricole 1.000 fr.
3° - à votre compte courant à la Caisse de Crédit Agricole, le solde de 577 fr. 50c

rs.

EXPERTISES
RURALES ET FORESTIÈRES

VENTES ET GÉRANCES
DE PROPRIÉTÉS

L. DELACOU

67, BOULEVARD GEORGE-SAND
CHATEAUROUX

TÉLÉPHONE 3-16
CH. POSTAUX : LIMOGES 424-30
R. C. CHATEAUROUX 2123

CHATEAUROUX, LE 6 Juillet 1946

Madame la Marquise de NICOLAY
82, Rue de la Faisanderie
Paris (16°)

Madame la Marquise,

A la suite d'une demande que je lui ai adressée
ROBINET est venu, ce matin, me verser une somme de 100.000 francs
qui a été déposée à votre compte au Crédit Mutuel Agricole de
Châteauroux. 225.961

Quant au surplus, il m'a déclaré qu'il ne pourrait pas
le verser avant le 20 Août, ses fonds étant placés. Malgré mon
insistance je ne crois pas que ce délai soit avancé.

Ainsi que je vous l'ai promis j'ai incorporé dans
mon compte d'administration (qu'il m'a fallu presque entièrement
refaire) les 31.660 francs provenant de la souche de cheptels,
et ai adressé le tout à l'Enregistrement en attendant la réaction
qui ne manquera sans doute pas de se produire lorsque le dossier
sera examiné par les Avocats de FUX. - Nous verrons bien !

Veillez agréer, Madame la Marquise, l'expression de
mes respectueux sentiments

Delacou

EXPERTISES
RURALES ET FORESTIÈRES

VENTES ET GÉRANCES
DE PROPRIÉTÉS

L. DELACOU

67. BOULEVARD GEORGE-SAND
CHATEAUROUX

TÉLÉPHONE 3-16
CH. POSTAUX : LIMOGES 424-30
R. C. CHATEAUROUX 2123

CHATEAUROUX, LE

27 juillet 1946

Madame la Marguerite -

J'ai le plaisir de vous remercier
que vous nous ayez gagnés votre procès
contre Gaillard qui a été condamné à
vous verser l'indemnité de votre demande
soit 12.000^{fr} -

Très respectueusement
votre dévoué

Delacou.

EXPERTISES
RURALES ET FORESTIÈRES

VENTES ET GÉRANCES
DE PROPRIÉTÉS

L. DELACOU

67. BOULEVARD GEORGE-SAND
CHATEAUROUX

TÉLÉPHONE 3-16

CH. POSTAUX : LIMOGES 424-30

R. C. CHATEAUROUX 2123

CHATEAUROUX, LE 24 Août 1946

Madame la Marquise de NICOLAY
Château des Noyers par Loiré
(Maine & Loire)

Madame la Marquise,

J'ai bien reçu votre lettre du 19 et ainsi que celle du 7 même mois contenant un chèque de 105.000 francs, dont je vous remercie.

Malgré toutes mes démarches il me sera impossible de battre notre récolte avant le 15 Septembre faute de matériel. C'est le délai que m'a fixé un entrepreneur de battage, M. DAGOT, qui vient battre à la Tête.

De plus tout cela ne va pas tout seul, n'ayant plus de salarié au domaine, je ne puis rendre les journées d'ouvriers et ceux-ci sont introuvables dans la contrée?. Il y a aussi la question de nourriture. Enfin j'espère que nous nous en tirerons encore une fois.

Je compte revoir Robinet Jeudi prochain. Il m'avait promis de verser le complément de ce qu'il reste nous devoir le 20 de ce mois et suis sans nouvelles à ce sujet.

Veillez agréer, Madame la Marquise, l'expression de mes respectueux et dévoués sentiments.

Delacou

Châteauroux, le 14 Juin 1945

Monsieur Marcle BROSSARD
Propriétaire à Châteauroux.

Monsieur,

Je vous confirme nos accords verbaux.

Je vous afferme; pendant une durée de trois, six ou neuf années, à compter du 24 Juin courant (1945) pour finir à pareille époque des années 1948-1951 ou 1954 avec faculté pour celle des parties qui voudra faire cesser cette location à la fin de la première ou de la seconde période, d'en prévenir l'autre, par lettre recommandée, au moins six mois à l'avance:

Le droit de pêche sur mes étangs appelés "Etang de Chabenet" et "Etang Vain" dépendant de ma propriété de la Feuillée Commune de Tendu, d'une contenance d'environ 19 hectares 37 ares

Cette location vous est consentie moyennant le prix de SEPT CENT SOIXANTE QUINZE KILOS kilos de carpes au cours moyen du prix de grôs à la date du 24 Décembre de chaque échéance, payable le 24 Décembre de chaque année et, pour la première fois le 24 Décembre 1945 qui comprendra la période entre le 24 Juin 1945 et le 24 Juin 1946.

Il reste convenu que vous prendrez à votre charge le réempoissonnement des deux étangs en temps et saison convenable à raison de 1.400 nourrans de carpes à l'Etang de Chabenet et 1.000 à l'étang Vain.

Vous veillerez en outre à l'entretien des vannes, digues et écluses et souffrirez, le cas échéant, les grôsses réparations qui deviendraient nécessaires à ces ouvrages.

Veillez me dire si nous sommes bien d'accord et agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Amma

MARCLE BROSSARD

EXPERTISES
RURALES ET FORESTIÈRES

VENTES ET GÉRANCES
DE PROPRIÉTÉS

L. DELACOU

67, BOULEVARD GEORGE-SAND
CHATEAUROUX

TÉLÉPHONE 3-16

CH. POSTAUX : LIMOGES 424-30

R. G. CHATEAUROUX 2123

CHATEAUROUX, LE 4 Décembre 1946

Reçu de Madame la Marquise de NICOLAY la somme de
CINQUANTE TROIS MILLE NEUF CENT CINQUANTE FRANCS pour
mes honoraires dans la gestion des domaines de la Feuill
et solde de tous comptes entre nous à ce jour.

Delacou



EXPERTISES
RURALES ET FORESTIÈRES
VENTES ET GÉRANCES
DE PROPRIÉTÉS

L. DELACOU

67, BOULEVARD GEORGE-SAND
CHATEAUROUX

TÉLÉPHONE 3-16
CH. POSTAUX : LIMOGES 424-30
R. C. CHATEAUROUX 2123

CHATEAUROUX, LE 28 Septembre 1946

Madame la Marquise de NICOLAY
Château des Noyers par Loiré.

Madame la Marquise,

Je viens enfin de régler la question des battages de notre récolte de la Feuillée, mais non sans difficultés, car non seulement il était impossible de se procurer le personnel sans le nourrir mais encore fallait-il loger le propriétaire du matériel ainsi que deux de ses ouvriers.

Une autre difficulté était à redouter, à partir d'aujourd'hui la batteuse quittait notre région de Tendu.

Je me suis donc arrangé de la façon suivante: Robinet se chargera de nourrir les ouvriers et je lui verserai 200 francs par jour et par ouvrier. Quant à la batteuse le prix est de 505 francs l'heure. - On a commencé ce matin avec un minimum d'ouvriers et je pense que bientôt nous serons débarrassés de tout cela.

Robinet m'a remis ce matin à valoir... 150.000 francs. sur laquelle somme je me permet de prélever celle qui me reste dûe sur l'avance que je vous ai faite savoir: d'une part 102.813 d'autre part 41.270 au total 144.083. d'où à déduire votre remboursement de 105.000 Fr, reste 39.083 Frs et je verse, ce jour à votre compte à la Caisse de Crédit Agricole la différence soit $150.000 - 39.083 = \dots\dots\dots 110.917$ francs.

En ce qui concerne la chasse je dois vous signaler qu'il n'a jamais été question de refaire un autre bail et l'augmentation sur le montant de laquelle vous vous êtes mis d'accord avec M. Langlois a été consacrée sans aucune formalité.

Pour le moment je ne vois pas la possibilité d'envisager une augmentation nouvelle du prix ainsi fixé d'autant que le gibier est inexistant sur la propriété où l'on ne compte pas 10 perdreaux et aucun faisan.

Dès que le battage sera terminé je vous en ferai connaître le résultat.

Veillez agréer, Madame la Marquise, l'expression de mes respectueux et dévoués sentiments.

Delacou

*Soudan
31.660 K
Elang
à P...
19.154
46*

*Mozzard
Constantin Richer*

*9
achat grains*

COOPERATIVE AGRICOLE DE PRODUCTION ET DE VENTE DE LA FEDERATION PAYSANNE DE L'INDRE

Coopérative agricole de Production et de Vente
DE LA
Fédération Paysanne de l'Indre

Certificat d'Inscription

N° 735

Monsieur *Apru de Nicolai*
demeurant à *La Feuillie, Tendu*

est inscrit sur les registres de la Société pour
Dix parts dont les numéros sont :

Cachet de la Société,

Le Président ou son Délégué,



[Handwritten signature]

Politic A. ASSURANCE

LA MUTUALITE DE L'INDRE

EGRIS PROPHETIE Pont Christian
DARIN ASSURANCE : 1.377.000 F (568 F.14)

LA FAMILIE : 1.775.000 F (1497 F.68)

ASSURANCE LA FAMILIE : 285.000 F (149 F.26)

LA TIRE : 1.655.000 F (1748 F.05)

EGRIS : AN 14 I.43 AN 14 I.59

LES TIRE

ASSURANCE LA FAMILIE (prime 754 F)

TOTALITE PRIME : 4861 F.15

HONORARIET KONSTRUKTIVE ARBEIT
FÜR PRAKTIK A. ARBEIT FÜR
IM JAHR 1949 :

10% SUMME KONSTRUKTIVE ARBEIT

5% SUMME PRAKTIK

RECHNUNG

LA TÜR	15	PUNKTE
LA FAMILIE	18	"

Superfine HANG

ETANG Nany
" Fair
" At Chabank

} 29th 24th
4

1160
290

4

EXPERTISES
RURALES ET FORESTIÈRES
VENTES ET GÉRANCES
DE PROPRIÉTÉS

L. DELACOU

67, BOULEVARD GEORGE-SAND
CHATEAUROUX

TÉLÉPHONE 3-16
CH. POSTAUX : LIMOGES 424-30
R. C. CHATEAUROUX 2123

CHATEAUROUX, LE 23 Octobre 1946

Madame la Marquise de NICOLAY
Château des Noyers Loiré 5M & L)

Madame la Marquise,

En vous accusant réception de votre lettre du 17 courant je vous indique ci-après le résultat des battages de la Feuillée.

Blé 225 quintaux.

Avoine 170 qx

Seigle 19 qx

Orge 7 qx.

Vous voudrez bien trouver ci-inclus le relevé de compte avec ROBINET, compte entièrement soldé.

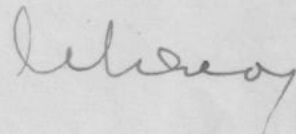
En ce qui concerne les pailles de la dernière récolte il est d'usage qu'elles restent par représentation et le bail en fait mention dans ce sens.

Feignon, dont j'ai eu dernièrement la visite, m'a remis la lettre ci-jointe que lui a délivré Me BERNET. Il voulait me payer son fermage sur les bases indiquées dans cette lettre mais je lui ai déclaré qu'avant tout je tenais à vous communiquer cette lettre et que, dans ces conditions, il serait absolument inutile de demander des réparations que nous ne pourrions faire exécuter. Je vous serais donc reconnaissant de me faire savoir ce que je dois faire en la circonstance.

Pour le compte d'Administration du domaine je n'en ai plus entendu parler depuis le jour où je l'ai remis à l'Enregistrement.

Je suis donc à votre disposition pour procéder à notre règlement de compte mais je vous serais obligé de me prévenir une huitaine de jours à l'avance en raison de mes expertises judiciaires pour lesquelles je suis obligé de fixer des dates 10 à 15 jours à l'avance.

Veillez agréer, Madame la Marquise, l'expression de mes respectueux et dévoués sentiments.



Estimation des cheptels vifs et morts du domaine de la Feuillée Cne de Tendu appartenant à Madame la Marquise de Nicolay à la sortie comme fermier de Monsieur Fux en présence de Monsieur Mégret receveur de l'enregistrement à Argenton sur Creuse et de Monsieur Delacou agent d'affaire à Châteauroux représentant la propriétaire.

Fait par Monsieur Prudhomme expert demeurant à Châteauroux choisi par l'enregistrement.

et par Monsieur Julien Martin expert demeurant à Celon choisi par Madame la Marquise de Nicolay

Le 7 Juin 1945

<u>Cheptel Bovins</u>		<u>Désignation</u>	<u>Kilogs</u>	<u>Argent</u>
2	Boeufs limousins	7 ans	I.510	39.260,--
2	Boeufs "	8 ans	I.620	42.120,--
2	Boeufs "	5 ans;	I.330	39.600,--
2	Boeufs "	4 ans	I.360	40.800,--
I	Vache suitée limousins	7 ans	450)	
I	Veau "	2 mois	90)	10.800,--
I	Vache suitée "	7 ans	460)	
I	Veau "	15 jours	35)	10.890,--
I	Vache suitée "	10 ans	500)	
I	Veau "	15 jours	35)	10.700,--
I	Vache nue "	10 ans	480	8.640,--
I	Vache suitée "	10 ans	470)	
I	Veau "	15 Jours	35)	10.100,--
I	Vache suitée "	10 ans	430)	
I	Veau "	15 jours	35)	8.835,--
I	Vache nue "	7 ans	500	9.000,--
I	Vache nue "	7 ans	460	8.280,--
I	Vache nue "	5 ans	470	10.340,--
I	Vache suitée "	5 ans	420)	
I	Veau "	2 mois	100)	11.960,--
I	Vache nue "	4 ans	440	9.680,--
I	Vache nue "	4 ans	450	10.350,--
I	Vache suitée "	15 ans	380)	
I	Veau "	2 mois	100)	11.040,--
à reporter			12.160 Kg	292.395 Francs

Suite du Cheptel bovinsKilogsArgent

	Reports	12.160	292.395
I Vache suitée limousine	8 ans	460)	
I Veau	2 mois	120)	13.340
I Taureau	2 ans	475	11.875
I Vache normande nue	7 ans	525	11.550
I Vache suitée normande	5 ans	470)	
I Veau	1 mois	50)	13.520
I Vache pleine "	4 ans	480	12.480
4 Génisse limousines	15 mois	960	24.000
4 " "	1 an	720	19.000
6 Chatrons "	1 an	<u>1.360</u>	<u>34.000</u>
Poids et prix des bovins		17.780 Kg	431.160 Frs

PorcherieKilogsArgent

I Truie saillie	2 ans	85	4.250
I Truie pleine	18 mois	120	7.200
I Verrat	1 an	80	4.800
2 nourains	8 mois	110	8.800
I Truie tarée	4 ans	<u>80</u>	<u>2.400</u>

Poids et prix de la porcherie

475 Kgs

27.450 frs

EcuriePointsArgent

I Jument suitée resaillie	13 ans	16	40.000 Frs
I Pouliche laitonne	2 mois		12.000 Frs
I Double poney	6 ans	15	<u>37.500 Frs</u>

Total de l'écurie

89.500 Frs

Espèce CaprineArgent

I Bouc	3 ans		400 Frs
4 Chèvres			<u>2.800 Frs</u>

Total de l'espèce caprine

3.200 Frs

Cheptal mort

Argent

I Herse en fer 3 brins	800
2 Semoirs à main	120
I Pulvérisateur à main Vermorel	600
I Brabant double	2.000
I Corps de charrue	150
I Charrue à train fer, 3 palonniers et 2 paires traits fer	2.500
I Charrue à train fer avant train bois	1.500
I Moissonneuse, lieuse mac Cornick coupe I m 50 2 Scies, I porte gerbe	12.000
I Chèvre à graisser	300
I Vieux rouleau (mémoire)	
I Bineuse, son butoir avec palonnier bois	400
I Vieille bineuse et son butoir	150
I Charrue vigneronne	1.500
I Charrue fer avec avant train bois	600
I Charrue fer cassée avec avant train bois	150
I Cultivateur II dents	1.500
I Faucheuse à foin Deering 2 scies	1.800
I Faucheuse à foin mac Cornick 3 scies avec timon à cheval	3.500
I rateau à foin usagé	800
I meule à repasser	250
I Brouette à sac	80
2 Brouettes de cour roue à pneus	700
2 brouettes ordinaires	450
I fault et I rateau à blé	100
I Char à banc avec cage à porc dessous	9.000
I vieille carriole	800
I vieille voiture à boeufs	300
2 herses fer 3 brins	1.600
I pulvérisateur à doryphore à traction	6.000
I pulvérisateur	5.000
I semoir à betteraves Réxit	500
I vieille carriole cassée (mémoire)	
I tombereau double attelage	13.000
I tombereau à boeufs	11.500
I carriole à boeufs avec cable en corde	15.000
I voiture à boeufs	5.000
I plateau à cheval monté sur pneus avec cable corde	11.000
I rouleau en bois	1.300
I rouleau en bois	
23 pelotes ficelle papier	2.300
4 fourches à 4 dents	60
2 fourches à 3 dents	30
I fourche à cailloux usagée	20
2 volants usagés	50
2 pioches à biner	60
I masse et 3 coins fer	150
2 serpes	100
I scie à buche	350

à reporter

115.070

Reports

115.070

I moteur Bernard	1.800
I Voiture Anglais avec capote à pneus 29,060	5.500
I Rouleau de treillage	200
I Corps de pompe avec tuyau caoutchouc	300
I Lot d'outillage sections et doigts e&e faucheuse	450
I Concasseur à grains	800
I Appareil à chaulage	100
I Tarare Marat 4 grilles	1.500
I Trieur Marat	6.000
I Cage à porc à peser	300
I Cuiseur Rex	300
2 Bacquets bois	50
3 Sceaux bois	75
I Broyeur à pommes de terre usagé	40
4 pelottes fil de fer ronce	320
4 tonnelets métalliques	150
4 Jouis garnies et un vieux joug	1.600
I Coupe racine cassé	200
I Harnais léger complet sans guide	3.500
I harnais complet avec guide en cuir	3.200
I petit harnais complet sans guide	2.700
2 Surdos	200
I harnais de poney avec guide en cuir	2.500
I bascule romaine	1.200
2 Barriques à vin	440
2 demies barriques à vin	220
I petit saloir bois	350
I couveuse artificielle	1.500
43 chaines à bestiaux	860

151.425 Frs

Volailles

Argent

49 Poules	1.960
Poussins par représentation	
4 Mères oies	500
Oisons par représentation	
4 Pintades	300
Pein Pintadeaux par représentation	
6 Canards	400
Canetons par représentation	
2 Dindes	300

Total des volailles

3.460 Frs

Fond des lieux

Argent

16.555 Kgs de paille mélangée à 650 Frs les 0/00 kilogs	10.760
700 Kgs de paille de seigle à 700 Fr les 0/00 kilogs	<u>490</u>
	11.250 Frs
Fumier en tas 81 mètres cubes à 50 francs	4.050 frs
Façon de 9 cordes de bois	1.350 Frs

Récapitulation Domaine de la Feuillée

Bovins à prix d'argent.....	431.160 Frs
Porcherie à prix d'argent.....	27.450 Frs
Ecurie " " "	89.500 Frs
Caprins " " "	3.200 Frs
Cheptel morts.....	151.425 Frs
Volailles à prix d'argent.....	3.460 Frs
Paille " " "	11.250 Frs
Fumier " " "	4.050 Frs
Façon du bois à prix d'argent.....	<u>1.350 Frs</u>

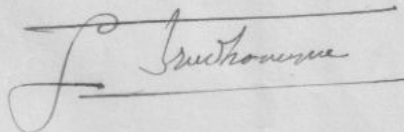
Total général des cheptels 722.845 Frs

749.845

Je dis Sept cent vingt deux mille huit cent quarante cinq francs montant des cheptels vifs, morts et fond des lieux du domaine de la Feuillée.

Fait à la Feuillée le 7 Juin 1945

Les experts soussignés.



442
 743

 243

Tête et de la Feuillée .

CONDITIONS

Le présent bail est consenti et accepté aux conditions suivantes :

1° Le preneur se conformera aux règlements et lois sur la police de la chasse et de la pêche .

2° La chasse à tir et à courre et les chasses en -
taques ou en battues sont permises: le preneur aura le -
droit de chasser tous gibiers, mais il ne pourra enlever ni -
détruire les chevreuils et les levrauts, ainsi que les nids -
et couvées d'oiseaux, autres que les oiseaux de proie, ni -
détruire les poules faisanes. Il ne pourra pendant la dernière -
année de jouissance, chasser au rabat, en battue, ou à la -
tracue, soit en plaine, soit dans les bois, sauf en ce qui -
concerne les lapins .

3° L'introduction et l'élevage des lapins sont for -
mellement interdits .

4° Il sera tenu et il s'oblige à chasser les lapins et -
autres animaux nuisibles par tous les moyens pour les empê -
cher de nuire aux récoltes, il demeurera seul responsable -
des dégâts qui seraient causés par le gibier de toute natu -
re ou les animaux nuisibles et spécialement par les lapins, -
soit envers les fermiers des domaines et terres ci-dessus -
désignées, soit envers les propriétaires voisins et tous -
autres quelles que soient la nature et l'importance des in -
demnités réclamées de ce chef .

Il ne pourra réclamer aucune indemnité à raison de l' -
exploitation des bois afferchés, lors même que le bailleur -
les ferait couper à blanc et défricher, ainsi que les bran -
des, en totalité ou en partie .

M. Delacou engage le bailleur à fournir seulement gra -
tuitement au preneur qui devra les faire poser par le ga -
rde, aidé au besoin par d'autres ouvriers qui resteraient à -
la charge exclusive du preneur, quinze cents mètres de grill -
lage qui devront être entretenus et rendu en bon état par -
ce dernier, à fin de bail .

En outre, si des réclamations sont faites au bailleur, -
par ses fermiers ou les propriétaires riverains, en raison -
des dégâts commis par le gibier, le bailleur aura le droit -
de faire procéder à la destruction des lapins et autres a -
nimaux nuisibles, mais sans pour cela que le preneur puisse -
se soustraire à la responsabilité que la loi et le premier -
alinéa du présent article lui imposent .

5° Le preneur ne pourra céder son droit au présent bail -
ni sous-louer, en tout ou en partie, qu'avec le consente -
ment exprès et par écrit du bailleur .

6° Le preneur sera responsable vis à vis du bailleur, -
de l'incendie que lui ou les personnes autorisées à chas -
ser avec lui, ainsi qu'il sera dit ci-après pourraient pro -
voquer dans la propriété du bailleur . Il ne pourra en au -
cun cas allumer des feux dans les bois compris au présent -
bail .

7° M. Delacou réserve au profit du bailleur, pour lui -
et une autre personne de son choix, le droit de chasser sur -
la propriété dont la chasse est présentement affermée, les -
bois en dépendant, le tout ci-dessus désigné, cinq jours par -
an, étant entendu qu'il ne pourra être tué par lui et ladi -
te personne en dehors des lapins, plus de douze pièces au

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Léopold DELACOU, gérant d'immeubles, demeurant à Châteauroux, Boulevard George Sand N° 67 .

Agissant au nom et comme mandataire verbal de Madame Alette Marie Anne Colette Sophie Elisabeth LE BAULT DE LA MORINIERE, épouse de Monsieur Aymard Marie Anne Henri Raymond Marquis DE NICOLAY DE BOISE DE COURCENAY, demeurant à Paris, rue Bassano N° 34 (8ème arrondissement) ladite dame résidant actuellement à Loiré (Maine et Loire) .

Madame La Marquise de Nicolay, elle même mandataire de son dit mari, notamment pour régir, gérer et administrer tous les biens de celui-ci, en vertu des pouvoirs qu'il lui a donnés, suivant acte passé devant Me Denis Meyer, Lieutenant au 3ème Groupe de Reconnaissance de corps d'Armée officier des Détails, faisant fonction d'officier d'Etat civil, le quinze Avril mil neuf cent quarante, dont l'original dispensé de timbre et d'enregistrement est demeuré annexé après mention, à la minute d'un bail consenti par Madame de Nicolay à M. et Mme Cloud, suivant acte reçu par Me Bernet, notaire à Châteauroux, le cinq Mai mil neuf cent quarante et un .

D'UNE PART .

Et Monsieur Maurice LANGLOIS, Imprimeur, demeurant à Argenton sur Creuse (Indre) .

D'AUTRE PART .

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Monsieur Delacou es-nom donne par ces présentes, à titre de bail à ferme pour une durée de trois, six ou neuf années entières et consécutives qui ont commencé à courir le premier Juillet dernier (1941) et qui expireront le premier Juillet des années mil neuf cent quarante quatre, mil neuf cent quarante sept ou mil neuf cent cinquante, au choix respectif du bailleur et du preneur, mais à charge parcelle des parties qui sera dans l'intention de faire cesser l'effet de ce bail à la fin de la première ou de la deuxième période triennale, de prévenir l'autre partie au moins six mois à l'avance et par écrit de son intention à cet égard .

A Monsieur Langlois qui accepte :

1ent) Le droit de chasse sur les dépendances des domaines de la Tête et de la Feuillée, ainsi que sur le massif de Bois dit " De la Feuillée " et sur les terres et brandes de l'ancien domaine des Moreaux, le tout situé communes de Tendu et de Velles, d'une contenance totale d'environ quatre cents hectares, dont la presque totalité, sur la commune de Tendu, et trente ares environ sur la commune de Velles .

2ent) Le droit de chasse au gibier d'eau sur les Etangs de la Feuillée compris en la contenance sus-indiquée .

Observation étant faite que la pêche dans lesdits étangs est affermée à M. Henri Albert Robert, Restaurateur, demeurant à Châteauroux, avenue de la Gare, en vertu d'un bail sous signatures privées, en date à Châteauroux, du neuf Juin mil neuf cent trente six, enregistré, sous signatures privées, le vingt neuf Juillet suivant, folio 73 Case 5, aux droits de cent francs quarante huit centimes; par suite le droit de pêche dans ces étangs n'est pas compris au présent bail .

3ent) Et le droit de pêche sur les parties de la rivière La Bouzanne, bordant les prés, dépendant desdits domaine de la

Copie remise à M. Delacou le 30 Janvier 1945

total par jour, dont deux faisans au maximum.

Les fermiers de la tête et de la Feuillée, sont autorisés à chasser chacun sur le domaine dont il est fermier, mais seulement accompagnés du locataire de chasse ou de ses invités.

A ce sujet, il est fait observer qu'aux termes du bail du domaine de la Feuillée, consenti par M. de Nicolay à M. et Mme Cloud, suivant acte reçu par Me Bernet, notaire à Châteauroux, le cinq Mai mil neuf cent quarante et un, le droit exclusif de chasse et de pêche a été réservé au profit du bailleur pour lui, ses parents, ses amis et toutes les personnes auxquelles il lui plaira de concéder ce droit, à titre gratuit ou onéreux, avec stipulation toutefois :

Que M. Cloud et son beaufrère, M. Fux (mais isolément et non tous les deux en même temps) auraient la faculté de chasser sur le domaine affermé pendant toute la durée du bail, mais seulement accompagnés des locataires de chasse.

Que cette faculté n'était pas exclusive de toutes autres autorisations que le bailleur pourrait donner à d'autres personnes.

Mais qu'en tout état de cause, M. Cloud ne pourra jamais chasser de gibier d'eau, pendant toute la durée de son bail.

8° Le bailleur entretiendra en bon état les allées existant actuellement sur la propriété. Le preneur de chasse devra entretenir à ses frais, les lignes ou layons servant à la chasse aux lapins sous bois, il pourra même en creuser de nouvelles, s'il y a lieu, mais sous la surveillance de son représentant, et en prenant soin de ne porter aucun préjudice aux bois et taillis.

9° Le preneur n'aura droit à aucune indemnité à raison des transformations qui pourraient être apportées dans les terres labourées et les prairies, ainsi que dans les haies et clôtures, quelque incommodité qui puisse en résulter pour le preneur.

10° La chasse sera gardée aux frais du bailleur, lequel paiera la garde, le chauffera, le logera dans la garderie de la Feuillée.

De son côté, le preneur devra faire garder la chasse à ses frais par le Saint Hubert Club, et ce, pendant toute la durée du présent bail.

Le garage et une écurie de la garderie de la Feuillée seront mis à la libre disposition du preneur.

Il est bien entendu que le garde du bailleur, tout en gardant la chasse, exercera la surveillance des bois du bailleur pourra travailler dans les domaines principalement au moment des coupes, ce garde sera aussi à la disposition du preneur à point de vue garde, chasse et dégeage.

Les primes pour la destruction des renards, bléreaux, pu-tois, fuines, seront payées au garde; moitié par le bailleur, et moitié par le preneur, les primes que le preneur croirait utile de payer au garde pour tous autres animaux nuisibles resteront à sa charge exclusive.

11° Le preneur pourra faire mettre des écriteaux sur des poteaux pour indiquer que la chasse est gardée et le passage interdit.

12° M. Langlois est autorisé à se faire accompagner à la chasse par des co-actionnaires, ou, éventuellement un invité choisi par lui, mais sous réserve que le nombre de fusils n'ex-

cède jamais sept .

Il veillera strictement à ce qu'aucun dégât ne soit occasionné aux cultures, haies, bouchures, et clôtures de la propriété par le passage des chasseurs, lesquels ne devront jamais franchir les clôtures en dehors des passages aménagés à cet effet, d'accord entre les fermiers, le bailleur et les preneurs .

13° Il ne pourra demander aucune diminution du fermage , pour tous cas fortuits et de force majeure, prévus et imprévus qui demeureront à la charge exclusive du preneur .

14° Enfin, le preneur paiera en sus du fermage ci-après stipulé, tous impôts, taxes et redevances de quelque nature que ce soit, mis ou qui seraient mis par l'Etat, le Département, ou les communes sur les chasses gardées ou non gardées .

CONDITION PARTICULIERE

En cas de vente des domaines de la Tête et de la Feuillée ou de l'un d'eux seulement, le présent bail serait résilié de plein droit à l'expiration de la saison de chasse en cours .

FERMAGE

En outre, le présent bail est consenti et accepté - moyennant un fermage annuel de quatre mille francs, qui sera payable en une seule fois et d'avance, le premier Juillet de chaque année, et pour la première fois, aujourd'hui même , pour l'année commencée le premier Juillet mil neuf cent quarante et un .

Tous les paiements auront lieu au domicile du bailleur, par chèque ou mandat à son adresse, ou à Châteauroux, en l'Etude de Me Bernet, notaire, au choix du bailleur .

A défaut de paiement à son échéance d'une seule année de loyer, et un mois après un simple commandement de payer, demeuré infructueux, le présent bail sera résilié de plein droit, si bon semble au bailleur, sans qu'il soit besoin de remplir aucune autre formalité judiciaire .

FRAIS - ENREGISTREMENT

Tous les frais des présentes, seront supportés par le preneur ainsi qu'il s'y oblige .

L'enregistrement du présent bail est requis par période triennale et la perception de la taxe par année .

DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à Châteauroux, en l'Etude de Me Bernet, notaire .

Fait en triple exemplaire à Châteauroux, le trois Septembre 1941 .

Lu et approuvé (signé): DELACOU

Lu et approuvé (signé) : LANGLOIS .

Suit cette mention :

ENREGISTRE à ARGENTON le onze Septembre mil neuf cent quarante et un . Folio 60 Case 12 . Reçu : six cent cinquante deux francs . (signé): Illisible .

Il faut de payer, Veuillez avoir
 l'obligeance de rechercher cette
 différence qui existe entre les
 feuilles d'impôt et la sommation
 soit : 1.056 F
 Je vous prie de m'adresser
 de me retourner toutes ces
 feuilles -

27 388
 1 063
 13

 28.474

et du 16 Juin 1941

Article 15

interdit aux Notaires,
 eux-mêmes, soit par
 interposées, soit di-
 rectement, soit indirectement:
 de placer en leur nom
 des fonds qu'ils au-
 raient reçus, même à la con-
 dition de servir l'intérêt.
 de recevoir ou conserver
 des fonds à charge d'en servir
 l'intérêt.
 de se constituer garants
 de prêts, à quelque titre
 que ce soit, des prêts qui au-
 raient été faits par leur inter-
 médiaire ou qu'ils auraient été
 destinés à constater par acte
 authentique ou privé.

- Tout reçu ne con-
 tient pas des frais d'actes,
 et n'est donné pour ordre seu-
 lement. Il ne fera qu'une seule
 mention de la chose avec la quit-
 tance de la partie intéressée.

IMPORTANT
 Garantie de Dépôt
 (Voir au dos)

N° 32951

Chèque n°
 = 13.773 =

Étude de M^e Georges BERNET, Notaire à Châteauroux (Indre)

Reçu de Madame la Marquise de Nicolay
 demeurant à Loiré, Maine et Loire

~~Trente mille sept cent soixante treize francs~~
 pour son compte, chèque sur la Caisse Régionale de Crédit agricole Mutual
 de l'Indre du 26 X^{bre} 1946 à l'q. de M^e Bernet, n° 037559.

Châteauroux, le 27 Décembre 1946

P. M^e Bernet
 M. Cilleux

(1) Suite au verso s'il y a lieu.

GEORGES BERNET

LICENCIÉ EN DROIT

NOTAIRE

CHATEAUROUX, 18, RUE THABAUD-BOISLAREINE

LE 6 Janvier 1947 19

SUCCESSION DE

MES DE FONT-RÉAULX, FARCET,
MARS ET BERTRAND

TÉLÉPHONE : 0-77

COMPTES CHÈQUES POSTAUX :
TOULOUSE 154-50
PARIS 1016-34

Madame la Marquise

*
J' ai l' honneur de vous adresser sous ce pli les feuilles d' impôt que vous m' aviez communiquées.- Ainsi que vous le verrez , la différence réclamée à tort par le Percepteur n'était pas de 1.056 frs , mais de 359 frs

J' ai donc réglé le solde 13.414 frs , et je lui ai signalé la différence que je trouvais avec lui . - Il m' a adressé aujourd'hui un certificat d' imposition de la somme de 359 frs au nom de Madame de Nerciati .- Par ce même courrier j' adresse ce certificat à Me Bodin, Notaire à Argenton en le priant de vouloir bien faire régler cette somme par l' acquéreur de la propriété de Madame la Baronne de Nerciati , et de vouloir bien faire faire la mutation au nom de l' acquéreur .

Veuillez agréer, Madame la Marquise , l' hommage de mes sentiments respectueusement dévoués.

Clusant

Madame la Marquise de Nicolay , Les Noyers
par Loiré , Maine et Loire

EXPERTISES
RURALES ET FORESTIÈRES

VENTES ET GÉRANCES
DE PROPRIÉTÉS

L. DELACOU

67, BOULEVARD GEORGE-SAND
CHATEAUROUX

TÉLÉPHONE 3-16

CH. POSTAUX : LIMOGES 424-30

R. C. CHATEAUROUX 2123

CHATEAUROUX, LE 4 Décembre 1946

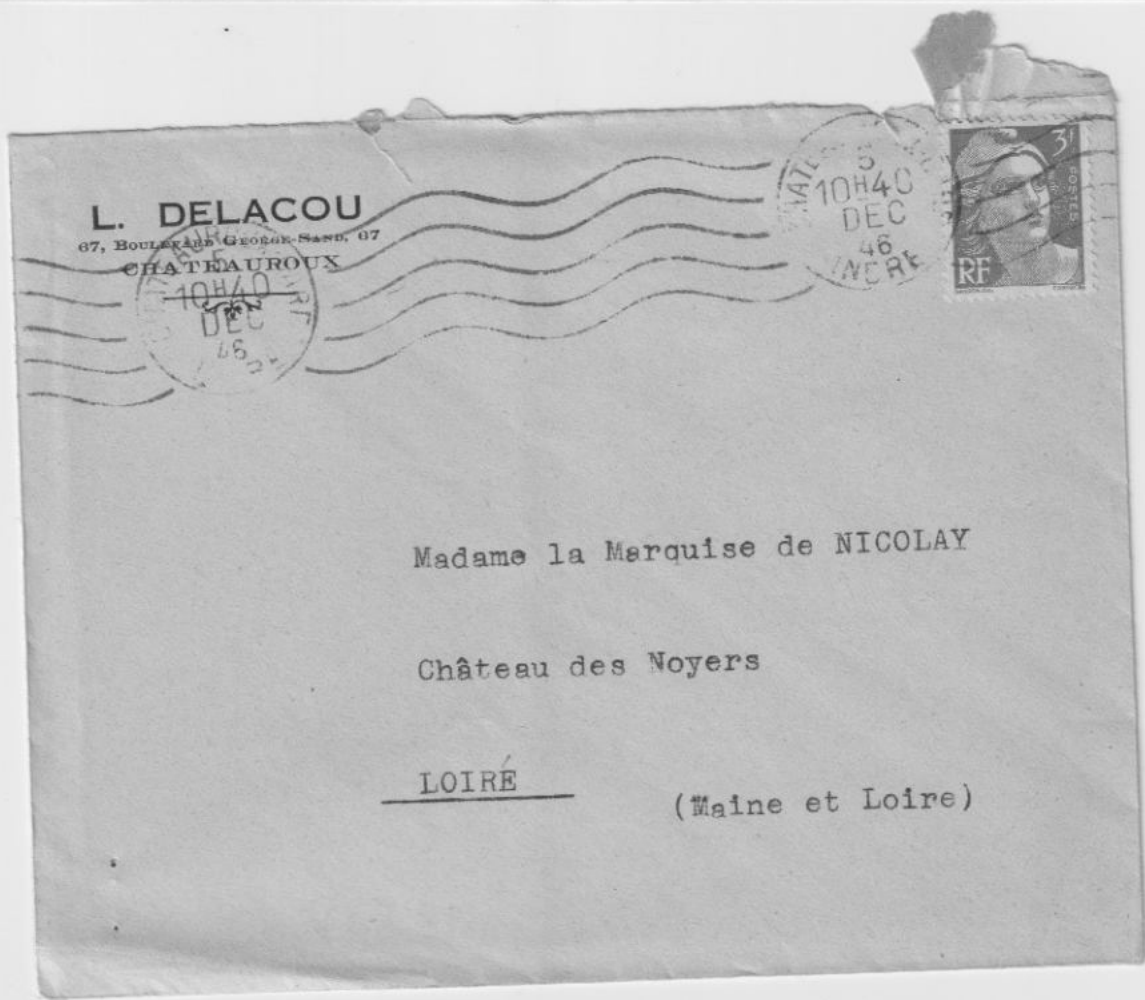
Madame la Marquise de NICOLAY
Château des Noyers Loiré.

Madame la Marquise,

Après avoir mûrement réfléchi je m'aperçois que malgré tout mon désir de vous aider dans les circonstances présentes, mes occupations et surtout le coût de la vie ne me permettent plus d'assurer la gestion de vos domaines comme je le désirerais et c'est avec infiniment de regret, je vous prie de le croire, que je vous demande de ne plus compter sur mon concours.

Je vous prie de m'excuser de ne pas vous avoir parlé de mes intentions, ma détermination n'ayant été prise qu'à la suite de la décevante constatation que j'ai faite après votre départ.

Veillez agréer, Madame la Marquise, mes très respectueux hommages.



EXPERTISES
RURALES ET FORESTIÈRES
VENTES ET GÉRANCES
DE PROPRIÉTÉS

L. DELACOU

67, BOULEVARD GEORGE-SAND
CHATEAUROUX

TÉLÉPHONE 3-16

CH. POSTAUX : LIMOGES 424-30

R. C. CHATEAUROUX 2123

CHATEAUROUX, LE 14 Décembre 1946

Madame la Marquise de NICOLAY
Château des Noyers par Loiré.

Madame la Marquise,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre datée du 12 courant.

Puisque vous me demandez de vous exposer, en toute franchise, le motif qui a provoqué ma détermination, je vais le faire mais en vous priant à l'avance de m'excuser si, sans le vouloir, j'employais des termes de nature à vous contrarier.

Je me demande si vous vous êtes rendue exactement compte des difficultés que j'avais eu à surmonter depuis le départ de M. FUX, pour maintenir en activité votre domaine.

Je vous rappellerai seulement qu'ayant été prévenu que tous les ouvriers en étaient partis, je me suis rendu immédiatement au domaine où je n'ai trouvé que le ménage Aussourd qui, lui aussi, voulait partir, non seulement parce qu'il n'avait pas été payé depuis plus de 6 mois mais surtout à cause de tout ce qui se passait dans la contrée.....

A force de persuasion j'ai réussi à conserver le ménage Aussourd mais à la condition de me rendre tous les jours au domaine et d'y amener des ouvriers.

Or, dans le pays et à cause de Fux plus personne ne voulait y venir.

Au risque de m'attirer de graves ennuis, j'ai pris sur moi, de prélever dans une équipe de 6 Italiens mis à ma disposition dans des conditions très spéciales, 4 d'entre eux et de les amener à la Feuillée.

Pendant une huitaine de jours je suis allé tous les jours au domaine où peu à peu l'activité a repris en même temps que le ménage Aussourd reprenait, lui aussi, le goût au travail.

Mais il s'en est fallu de peu que le domaine soit totalement abandonné et je me demande ce qu'il en serait advenu en raison de toutes les bandes qui à ce moment là circulaient dans la contrée.

Je ne crois pas nécessaire de vous rappeler tous nos démêlés avec l'Administration de l'Enregistrement, résiliation du bail, saisie gagerie de tous les animaux et matériel et surmonter toutes les réactions de M. Fux.

J'ai également avancé de mes propres deniers une somme importante sur laquelle, contrairement à ce qui a été fait pour les banques, il ne m'a été tenu aucun compte.

Depuis Juin 1945 j'ai assuré personnellement la gestion en faire valoir du domaine et n'ignorez pas tout ce dont il a fallu surmonter de difficultés pendant cette période pour arriver à produire un bénéfice énorme de 1.032.000 francs.

sur lesquels je m'imaginai, sans doute à tort, avoir droit de prétendre à une part légitime, car comme pour tout le monde, la vie pour moi est aussi fort onéreuse.

Connaissant déjà les rétributions allouées aux régisseurs de l'Indre j'ai tenu à en obtenir confirmation en m'adressant à Me GUILLOT, Notaire à Châteauroux qui s'occupe des propriétés de la Quintonine et c'est ainsi qu'on m'a confirmé que M. Prudhomme, leur régisseur, percevait 15 % sur les bénéfices de l'exploitation plus une indemnité de déplacement sur justification. C'est du reste ce taux de 15 % qui a été homologué par la Chambre Syndicale des Experts agricoles de l'Indre.

Mais mon intention n'était pas de revendiquer ce taux qui s'applique à des gestions normales tandis que la mienne qui était, le moins qu'on puisse dire, tout à fait anormale, je ne comptais vous demander que 10 %.

Ma déception a donc été grande lorsque, sans même me demander mon avis, vous ne m'avez remis que 5 %.

En ayant ressenti un vif sentiments de découragement j'ai, à mon très vif regret, pris la détermination de ne plus vous continuer ma collaboration.

Permettez moi de vous prier de me croire en vous disant la très grande peine que j'en ai ressenti, non seulement en raison de nos rapports qui ont toujours été excellents mais aussi pour Mademoiselle Geneviève dont je conserverai toujours de cette adorable jeune fille, le souvenir le meilleur et toute ma respectueuse sympathie.

Veillez agréer, Madame la Marquise, l'expression de mes respectueux sentiments.

EXPERTISES
RURALES ET FORESTIÈRES

VENTES ET GÉRANCES
DE PROPRIÉTÉS

L. DELACOU

67, BOULEVARD GEORGE-SAND
CHATEAUROUX

TÉLÉPHONE 3-16

CH. POSTAUX : LIMOGES 424-30

R. G. CHATEAUROUX 2123

CHATEAUROUX, LE 5 Décembre 1946

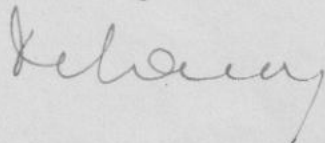
Madame la Marquise de NICOLAY
Château des Noyers Loiré.

Madame la Marquise,

Hier au soir j'ai oublié de vous prier de me délivrer une reconnaissance de la somme de 313.482 francs que je vous ai remise et moi-même de vous remettre un reçu de celle de 53.950 Frs que vous m'avez versée.

Je vous adresse donc sous ce pli un reçu personnel ainsi que celui de 313.482 francs que je vous prierais de bien vouloir revêtir de votre signature et me retourner ensuite.

Avec mes excuses pour cet omission, je vous prie d'agréer, Madame la Marquise, mes très respectueux hommages.



GEORGES BERNET

LICENCIÉ EN DROIT
NOTAIRE

SUCESSEUR DE
M^{ES} DE FONT-RÉAULX, FARCET,
MARS ET BERTRAND

TÉLÉPHONE : 0-77

COMPTES CHÈQUES POSTAUX
TOULOUSE 154-50
PARIS 1016-34

CHATEAUROUX, 18, RUE THABAUD-BOISLAREINE

LE 10 Mars 1947 19

Madame la Marquise

Comme suite à votre lettre du 6 courant, j' ai l'hon-
* neur de vous donner ci- dessous le prix des fermages aux
échéances des 24 Juin et 24 décembre 1945 ; 24 Juin et 24 dé-
cembre 1946 : Ces prix, ainsi que ceux pour le calcul du fer-
mage au 1er Octobre 1945 et 1946, m' ont été indiqués par le s
Services Agricoles :

24 Juin 1945 : Blé = 432 frs le quintal
24 Décembre 1945: .. = 511,68 id

24 Juin 1946 : blé = 576 frs le quintal
24 Décembre 1946; blé = 897,66 le quintal

1er Octobre 1945 432 frs le quintal

1er Octobre 1946 614, 81 le quintal

Ainsi que vous me le demandiez j' ai fait parvenir une
lettre à Monseigneur Lefebvre dans le sens indiqué, *le 7 courant.*

Veuillez agréer, Madame la Marquise, l' hommage de
mes sentiments très respectueusement dévoués.

Claus

Madame la marquise de nicolay 34 Rue Bassano PARIS (16°)

EXPERTISES
RURALES ET FORESTIÈRES

VENTES ET GÉRANCES
DE PROPRIÉTÉS

L. DELACOU

67, BOULEVARD GEORGE-SAND
CHATEAUROUX

TÉLÉPHONE 3-16
CH. POSTAUX : LIMOGES 424-30
R. C. CHATEAUROUX 2123

CHATEAUROUX, LE 11 janvier 1946

Monsieur le Marquis -

Je vous mets ce nuit à la tête pour
vous aviser qu'un wagon de bois est parti
hier au soir de la gare de Lothiers vers
St. Aubin - Loire - 2^e [?] en a 10 cordes - le
wagon porte le no T.T. 16.632 -

J'espère vous en expédier 2 autres
wagons mercredi prochain -

Je pense que cela vous suffira -

Votre respectueusement dévoué

Delacou

EXPERTISES
RURALES ET FORESTIÈRES

VENTES ET GÉRANCES
DE PROPRIÉTÉS

L. DELACOU

67, BOULEVARD GEORGE-SAND
CHATEAUROUX

TÉLÉPHONE 3-16
CH. POSTAUX : LIMOGES 424-30
R. C. CHATEAUROUX 2123

CHATEAUROUX, LE 15 janvier

Monsieur le Marquis -

Deux autres wagons contenant
ensemble 20 cordes de bois sont partis ce soir
pour la gare d'Aubry Loire -

Votre respectueusement dévoué

Delacou

Je vais demain à la Ferté, j'espère
que Robinet me fera vos remerciements -

La Feuille

Ce 3-2-47

Monsieur La Marquise

Comme suite a votre
lettre du 29 Janvier, j'ai l'honneur
de venir vous informer que le
saillis n'est pas fini d'abattre.

Le dit saillis comportant
des passages tres mauvais, il n'est
impossible d'évaluer, avant la fin
des travaux a combien se monte
le nombre total de cordes.

Je regrette de ne pouvoir vous
donner satisfaction, mais m'empresse
de prendre bonne note des vingt
autres cordes de bois à vous réserver.

Et vous prie de croire
Madame la Marquise, à
mes sentiments très respectueux.

H. Ferris

GEORGES BERNET

LICENCIÉ EN DROIT
NOTAIRE

SUCCESSEUR DE
MES DE FONT-RÉAULX, FARCET,
MARS ET BERTRAND

TÉLÉPHONE : 0-77

COMPTES CHÈQUES POSTAUX
TOULOUSE 154-50
PARIS 1016-34

CHATEAUROUX. 18. RUE THABAUD-BOISLAREINE

LE 19 Décembre 1946 19

Madame la Marquise

*
J' ai l' honneur de vous donner ci- dessous les renseignements que j' ai pu avoir sur le cours moyen actuel du prix de gros du poisson d'eau douce , au kilogramme.

On estime que le poisson pêché dans un étang, dans l' Indre , pour une quantité de 1.000 kilogrammes , se répartit ainsi , avec le prix suivant au kilogr.

Carpe =	800 Kgr	à 55, frs le KG. =	44.000
brochet =	80 Kgr	à 70 frs -	5.600
tanche =	60 Kgr	à 60 frs -	3.600
friture =	60 Kgr	à 40 frs -	2.400
	^{1000.}	Total pour 1.000 kgrs	55.600

soit 55^f, 60 le Kgr en moyenne .

Je viens de recevoir de la Perception d' Argenton la sommation ci- jointe , il est réclamé pour solde des impôts de l' année 1946, la somme de 13.773 frs

Le 20 Août dernier j' ai adressé à la Perception d' Argenton le cheque de 15.000 frs que vous m' aviez fait parvenir à cet effet .

J' ai actuellement à votre compte la somme de 10.000 frs que vous m' avez versée le 4 Décembre sous déduction de la somme de 310 frs pour entretien du linge de l' Eglise de Pont Chrétien que j' ai payé à Madame Gautier le 11 courant, .soit9.690 frs au crédit de votre compte .

Veillez agréer , Madame la Marquise , l' hommage de mes très respectueux et distingués sentiments

Clusant

Madame la Marquise de Nicolay , Les Noyers , par Loiré (Maine et Loire)

EXPERTISES
RURALES ET FORESTIÈRES

VENTES ET GÉRANCES
DE PROPRIÉTÉS

L. DELACOU

67. BOULEVARD GEORGE-SAND
CHATEAUXROUX

TÉLÉPHONE 3-16
CH. POSTAUX : LIMOGES 424-30
R. C. CHATEAUXROUX 2123

CHATEAUXROUX, LE 26 juillet 1947

Madame la baronne -

Je viens de recevoir votre lettre du
27 courant et me réjouis de vous faire
savoir que j'irai le 28, mercredi
prochain, au sujet de la vente de la
parcelle de terre demandée par le service
des Lotes et vous remercie de suite après -

Je viens de verser (il y a quelques
jours) la somme de 55.000^F à votre compte
au Crédit agricole de Châteaurox -
Veuillez agréer mes sentiments
très respectueusement dévoués
L. Delacou

LA MUTUELLE DE L'INDRE

SOCIÉTÉ D'ASSURANCES MUTUELLES CONTRE L'INCENDIE

FONDÉE EN 1829

S.D.

TÉLÉPHONE: 1-66

Chèques Postaux
LIMOGES 39-32

Siège Social: CHATEAUROUX

HÔTEL DELALEUF
25, RUE PORTE-THIBAUT

Châteauroux, le 17 Juin 1947

Madame la Marquise de NICOLAY

château du Noyer

par LOIRE

(Maine & Loire)

Madame,

Nous avons l'honneur de vous faire connaître que nous venons de procéder au pointage des valeurs assurées par nos principaux Sociétaires, dans le but de déterminer ceux qui, aux termes de l'article 8 Titre I^o des Statuts, doivent faire partie de l'Assemblée Générale.

Nous avons été amenés à constater que le total de vos valeurs assurées, quoique très élevé, n'atteint plus cette année, le chiffre nécessaire pour maintenir votre classement dans la fraction des 60 plus forts assurés, qui seuls, font partie de l'Assemblée Générale.

Nous aurons donc le regret de ne pouvoir vous convoquer cette année, comme en 1946, pour la Réunion qui doit avoir lieu le 28 Juin 1947.

Nous avons cru devoir vous exposer les raisons de cette abstention, que vous auriez pu supposer être un oubli de notre part.

Veillez agréer, Madame, l'hommage de nos sentiments respectueux.

Pour la Société
LE DIRECTEUR GENERAL :

C. Patenaude-Lucy

L. DELACOU

67, BOULEVARD GEORGE-SAND
CHATEAUROUX

EXPERT TECHNIQUE POUR L'INDRE DU
MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE
ET DU COMMERCE
EXPERT PRÈS LES TRIBUNAUX

R. C. CHATEAUROUX 2123

TÉLÉPHONE 3-16

CH. Post. : LIMOGES 424-30

*1127 F de 15 1/20
F 24 Dec*

CHATEAUROUX, LE

16 Décembre 1947

leur moyen de quintal
Madame la Marquise de NICOLAY
Château des Noyers par Loiré.

Madame la Marquise,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre
lettre du 13 courant.

Veillez trouver ci-après le décompte du fermage

Feignon.

1°-Encaissé	106 qx à 1.043 frs....	110.567 Fr
2°- " "	Solidarité agricole	3.442 Fr
3°- " "	Taxe vicinale.....	<u>4.291 Fr</u>
	Total.....	<u>118.300 Fr</u>

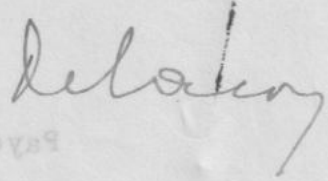
Payé:

1°-Allocations familiales	2°-Tri. 47	380 Fr
2°-Payé solde des impôts.....		22.859 Fr
3°-Remboursé à Me BERNET ses avances sur impôts.....		7.400 Fr
4°-Versé à la Caisse de Crédit Agr.		88.000 Fr (arrondi)
	Total.....	<u>118.239 Fr</u> =====

Je vais commencer l'établissement de mon compte de fin d'année et vous l'enverrai dès que possible, mais je suis toujours en retard pour l'établissement de rapports d'expertises (surtout les conversions en fermage des baux à métayages) au sujet desquels je ne puis arriver à me mettre à jour.

Ne pensez-vous pas que nous pourrions reprendre à notre compte l'exploitation des deux étangs que nous avons affermés à M. BROSSARD. L'étang Vain a dû lui rapporter tout près de 100.000 francs cette année, c'est une somme intéressante et celui de Chabenet lui rapportera probablement autant l'année prochaine. Si tel est votre avis, il conviendrait de donner congé avant le 25 courant.

Veillez agréer, Madame la Marquise, l'expression de mes sentiments respectueux et dévoués.



Payé:

.....	110.567 fr
.....	3.442 fr
.....	4.291 fr
<u>Total</u>	<u>118.300 fr</u>

.....	118.300 fr
.....	22.889 fr
.....	7.400 fr
.....	88.000 fr
<u>Total</u>	<u>118.300 fr</u>

L. DELACOU

67, BOULEVARD GEORGE-SAND
CHATEAUROUX

EXPERT TECHNIQUE POUR L'INDRE DU
MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE
ET DU COMMERCE
EXPERT PRÈS LES TRIBUNAUX

R. C. CHATEAUROUX 2123

TÉLÉPHONE 3-16

CH. POST. : LIMOGES 424-30

CHATEAUROUX, LE 30 Décembre 1947

Madame la Marquise de NICOLAY
- Château des Noyers Loiré (M & L)

Madame la Marquise,

Je vous transmets sous ce pli une lettre de M. Brossard
relativement à la résiliation du droit de pêche sur vos 2 étangs
de la Feuillée.

On peine à croire que ce Monsieur, lui même propriétaire
terrain, fasse état d'une loi pour revenir sur des engagements
librement contractés. C'est absolument inadmissible et je ne lui
ai pas ignoré qu'aucune prorogation de lui serait accordée. D'ailleurs
je ne crois pas que la loi lui soit applicable et moins encore qu'il
pourrait avoir le toupet d'en revendiquer les dispositions.

Aussi je me permets de vous suggérer un projet de réponse
car quant à la pêche de l'étang de Chabenet, il a encore devant lui
trois mois qui conviennent à cette opération.

Veuillez agréer, Madame la Marquise, l'expression de mes
respectueux et dévoués sentiments.

Delacou

TÉLÉPHONE 2-18
CH. POST. LIMOGES 424-20

L. DELACOU
ST. CHATAURoux
EXPERT EN LES TRIBUNAUX

Je ne veux pas laisser deviner l'avenir sans
vous offrir par celle qui va vous offrir
tous les vœux que vous formerez, sur l'avenir
et moi, pour votre bonheur personnel et pour celui
de ces deux-ci -

J. espère que 1948 me procurera le plaisir
de vous revoir plus souvent dans votre région.

Robert ne m'a pas payé son terrain -
mais il est probable que il le fera un jour
la dernière fois que j'irai à la Tenille.

Brossard lui a payé. n'a pas encore
payé -

M. DELACOU me transmet votre lettre du 27 ct.

Lorsque je vous ai affermé, sur votre demande, le droit de
pêche sur mes deux étangs, nous nous sommes, l'un et l'autre, réservé
la faculté de mettre fin à cette location tous les trois ans.

J'ai tenu mes engagements et vous prie simplement de
tenir les vôtres.

Veillez agréer...

Ecrit à M. Brossard

3-1-48

L. DELACOU

67, BOULEVARD GEORGE-SAND
CHATEAUROUX

EXPERT TECHNIQUE POUR L'INDRE DU
MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE
ET DU COMMERCE
EXPERT PRÈS LES TRIBUNAUX

R. C. CHATEAUROUX 2123

TÉLÉPHONE 3-16
CH. Post. : LIMOGES 424-30

CHATEAUROUX, LE 3 Janvier 1948

Madame la Marquise de NICOLAY
Château des Noyers Loiré.

Madame la Marquise,

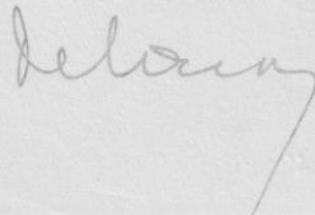
Je compte verser, ce jour, à votre compte courant de la Caisse agricole, la somme de 96.243 francs provenant de vente de bois à M. Dejouhannet entrepreneur à la Pérouille.

Il y avait 18 M3 572 de chênes à 3.000 Fr = 55.716 Fr
et 16 M3 211 de sapins à 2.500 Fr = 40.527 Fr

Il s'agit de sujets anciens mais de très mauvaise venue et qui causaient une gêne à la bonne végétation du taillis.

J'espère que ma lettre au sujet de la location des étangs vous est bien parvenue.

Veillez agréer, Madame la Marquise, l'expression de mes sentiments respectueux et dévoués.



L. DELACOU

67, BOULEVARD GEORGE-SAND
CHATEAUROUX

EXPERT TECHNIQUE POUR L'INDRE DU
MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE
ET DU COMMERCE

EXPERT PRÈS LES TRIBUNAUX

R. C. CHATEAUROUX 2123

TÉLÉPHONE 3-16

CH. POST. : LIMOGES 424-30

CHATEAUROUX. LE 28 Janvier 1948

Madame la Marquise de NICOLAY
Château des Noyers par Loiré

Madame la Marquise,

J'ai enfin encaissé, hier, le fermage ROBINET dont vous trouverez le décompte à la feuille annexée, soit.....104.556 Frs. compte tenu du remboursement de deux factures s'élevant à la somme de 1.355 Frs.

Sur cette somme de 104.556 francs je retiens celle de 15.000 francs que j'adresserai, demain matin, au Percepteur d'Argenton en paiement du tiers de vos impôts de 1948 et selon la demande que vous trouverez, également jointe à la présente, et que je vous prierais de bien vouloir me retourner à l'occasion.

Dans ces conditions je verserai, aussi demain matin, à votre compte à la Caisse de Crédit Agricole, le somme de 89.556 francs
 $104.556 - 15.000 = 89.556$.

J'ai revu plusieurs fois M. BROSSARD et je crois qu'il nous laissera nos étangs au 24 Juin prochain sans plus de difficultés.

Madame ROBINET est toujours en traitement à la clinique où l'on espère lui éviter l'amputation du bras droit et s'en tenir à l'index de la main droite; tout cela à la suite d'une piqure

d'épine noire d'apparence insignifiante.

Malgré votre silence à ce sujet j'espère que vous n'avez pas abandonné votre projet de voyage dans notre région où je serai toujours très heureux de vous revoir ainsi que Mademoiselle Geneviève

Veillez agréer, Madame la Marquise, l'expression de mes respectueux et dévoués sentiments.

L'at enfin encasée hier, le fermage ROBINET dont vous trou-
verez le décompte à la feuille annexée, soit.....104.556 Frs.
compte tenu du remboursement de deux factures s'élevant à la somme
de 1.355 frs.
Sur cette somme de 104.556 francs je retiens celle de
15.000 francs que j'adresserai, demain matin, au percepteur d'Argeles
en paiement du tiers de vos impôts de 1948 et selon la demande que
vous trouverez également jointe à la présente et que je vous prie
de bien vouloir me retourner à l'occasion.
Dans ces conditions je verserai, aussi demain matin, à votre
compte à la Caisse de Crédit Agricole, la somme de 89.556 francs
104.556 - 15.000 = 89.556.
J'ai revu plusieurs fois M. BROSSARD et je crois qu'il nous
laissera nos étangs au 24 juin prochain sans plus de difficultés.
Madame ROBINET est toujours en traitement à la clinique
et l'on espère lui éviter l'amputation du bras droit et s'en tenir
à l'index de la main droite; tout cela à la suite d'une piqûre

1°-66 quintaux de blé à 1.440 Fr.....	95.040 Fr
2°-Taxe de solidarité agricole.....	4.476 Fr
3°-Taxe vicinale.....	6.395 Fr
	<hr/>
	105.911 Fr

Remboursé à ROBINET:

1°-Facture Canard pour un tablier de cheminée.....	985 Fr
2°-Facture Lafeuille pour répara- tion d'une pompe.....	370 Fr
	<hr/>
	1.355 Fr

Reçu net..... 104.556 Frs.

GEORGES BERNET
LICENCIÉ EN DROIT
NOTAIRE

SUCESSEUR DE
M^{ES} DE FONT-RÉAUX, FARCET,
MARS ET BERTRAND

TÉLÉPHONE : 0-77

COMPTES CHÈQUES POSTAUX :
TOULOUSE 154-50
PARIS 1016-34

CHATEAURoux, 18, RUE THABAUD-BOISLAREINE

LE 24 Janvier 1948 19

Cher Monsieur

Je viens de recevoir une lettre de la Perception d'Argenton pour le paiement d'une somme de 15.000 frs pour le compte de - Madame la Marquise de Nicolay ; je vous transmets cet avertissement . *(pour le 1^{er} février)*

Veuillez agréer, Cher Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués et les meilleurs .

Clausen

Monsieur Delacou Boulevard George Sand
Châteauroux .

PERCEPTION
D'ARGENTON

Compte Postal 51-80
LIMOGES

Numéro à rappeler : *315*

Argenton, 25 Janvier 1948.

Monsieur,

Vos impôts de 1947 ayant dépassé 20.000 frs, j'ai l'honneur de vous rappeler que vous devez verser les 1^{er} Février et 1^{er} Mai une somme égale au tiers de ces impôts, soit : *15.000*

Si vous estimez que vos impôts de 1948 seront inférieurs à ceux de 1947, me le faire connaître dès le 1^{er} Février et verser une somme correspondant au tiers des impôts présumés dûs pour 1948 s'ils doivent être supérieurs à 20.000 francs.

(Versement à faire en somme ronde de 1.000 francs.)

Tout versement qui ne sera pas fait à la date prescrite sera majoré de 10 pour cent.

Salutations distinguées.

Le Percepteur,
RICOUX.

Monsieur *de Nicolay de Boisay Raymond*

par M^{re} Bernet notaire

*18, Rue Thabaud-Boislareine
Châteauroux*

L. DELACOU

67, BOULEVARD GEORGE-SAND
CHATEAURoux

EXPERT TECHNIQUE POUR L'INDRE DU
MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE
ET DU COMMERCE
EXPERT PRÈS LES TRIBUNAUX

R. C. CHATEAURoux 2123

TÉLÉPHONE 3-16
CH. Post. : LIMOGES 424-30

CHATEAURoux, LE 29 Janvier 1948

Madame la Marquise de NICOLAY
Château des Noyers par Loiré

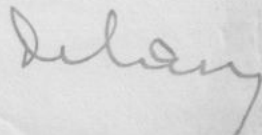
Madame la Marquise,

Hier au soir tard, je vous ai avisé que je verserai ce mati
à votre compte du Crédit Agricole le montant du fermage Robinet
et que j'adresserai au Percepteur d'Argenton la somme de 15.000
francs représentant le ~~un~~ tiers de vos impôts de l'année en cours.

Mais ce matin lorsque je me suis présenté tant à la poste
qu'à la Caisse de Crédit agr. j'ai l'appris non seulement la fer-
meture de tous les établissements de Crédit mais aussi la mesure
prise à l'égard des coupures de 5.000 frs, nouvelle qui plonge tout
le monde dans la consternation.

Comme Robinet s'est entièrement libéré en coupures de
5.000 j'ai réintégré dans mon coffre la somme que je comptais
vous adresser ce matin en attendant de recevoir de nouvelles
instructions.

Veillez agréer, Madame la Marquise, l'expression de mes
respectueux et dévoués sentiments.



L. DELACOU

67, BOULEVARD GEORGE-SAND
CHATEAUROUX

EXPERT TECHNIQUE POUR L'INDRE DU
MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE
ET DU COMMERCE

EXPERT PRÈS LES TRIBUNAUX

R. C. CHATEAUROUX 2123

TÉLÉPHONE 3-16

CH. POST. : LIMOGES 424-30

CHATEAUROUX, LE 24 Janvier 1948

Madame la Marquise de NICOLAY
Château des Noyers par Loiré

Madame la Marquise,

Ainsi que vous me l'aviez demandé et après avoir pris rendez-vous avec lui, j'ai eu, Mardi dernier, une entrevue avec le Curé de Pont-Chrétien.

Nous avons longuement discuté de toutes les réparations et surtout des améliorations qu'il voudrait faire apporter au presbytère ainsi qu'à ses dépendances. A ce point de vue il s'agit d'un homme très exigeant. Il m'a demandé des tâs de choses, notamment du badigeon pour remettre en état des plafonds et murs de la cuisine et de la salle à manger, le remplacement des papiers du vestibule, des aménagements de l'électricité, la démolition d'un escalier en pierres se trouvant dans le jardin, etc.. J'avais beau lui dire et répéter que si en raison des circonstances actuelles nous ne pouvions plus arriver à faire exécuter dans les domaines des réparations cependant indispensables, ce n'était pas pour engager des dépenses à des travaux n'ayant pas un caractère d'urgence, mais rien n'y faisait et il était impossible de lui faire abandonner ses prétentions. Il a même été jusqu'à me dire ceci:

"De par son testament, Madame de NICOLAY est tenue de remplir certaines obligations concernant le presbytère et elle n'a qu'à les exécuter".

Je me demande où il a pu prendre cela et si cette indication ne lui aurait pas été fournie par le Notaire !

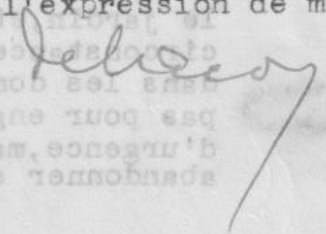
En résumé je lui ai ouvert un crédit de 300 francs pour l'achat de badigeon. Quant à la démolition de l'escalier en pierres je lui ai dit que je tenais à me rendre compte par moi-même de l'opportunité du travail et que je m'arrangerai pour passer chez lui d'ici le 10 Février, ce qui n'est pas certain que cela se produise ne voulant pas consommer, pour une affaire insignifiante, les quelques litres d'essence qui me restent.

En ce qui concerne les cheminées je l'ai aussi autorisé à les faire ramoner par une personne de son choix et de m'envoyer la note.

Nous nous sommes séparés en apparence bons amis mais ce n'est pas à lui à qui j'irai me confesser car je me rends compte que la pénitence serait salée....

Ci-jointe vous trouverez une lettre de ROBINET répondant à celle que je lui avais adressée pour le paiement de son fermage.

Veillez agréer, Madame la Marquise, l'expression de mes respectueux et dévoués sentiments.



L. DELACOU

67. BOULEVARD GEORGE-SAND
CHATEAUROUX

EXPERT TECHNIQUE POUR L'INDRE DU
MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE
ET DU COMMERCE
EXPERT PRÈS LES TRIBUNAUX

R. C. CHATEAUROUX 2123

TÉLÉPHONE 3-16
CH. POST. : LIMOGES 424-30

CHATEAUROUX, LE 2 Février 1948

Madame la Marquise de NICOLAY
Château des Noyers Loiré

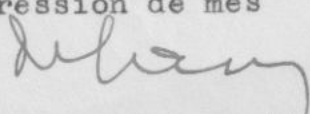
Madame la Marquise,

J'ai l'honneur de vous informer qu'aujourd'hui, 2 Février,
j'ai déposé à la Société Générale, Agence de Châteauroux, 22 billets
de 5.000 francs.

Ce dépôt a été fait à votre nom et suis en possession d'un
réçu régulier.

J'espère que les sommes que nous avons versées nous serons
rapidement et intégralement remboursées. Je vous en aviserai aussitôt.

Veuillez agréer, Madame la Marquise, l'expression de mes
respectueux et dévoués sentiments.



Pour ce qui concerne Robinet je ne crois pas qu'il y ait
eu de sa part la moindre combinaison car s'il est venu un autre jour
qu'un Samedi c'est parce qu'il pensait se rendre ce jour là à Argenton
pour y chercher sa femme qui se trouve à la clinique. *C'est de moi
à qu'il m'a dit.*

L. DELACOU

67, BOULEVARD GEORGE-SAND
CHATEAUROUX

EXPERT TECHNIQUE POUR L'INDRE DU
MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE
ET DU COMMERCE
EXPERT PRÈS LES TRIBUNAUX

R. C. CHATEAUROUX 2123

TÉLÉPHONE 3-16

CH. Post. : LIMOGES 424-30

CHATEAUROUX, LE 3 Février 1948

Madame la Marquise de NICOLAY
Château des Noyers par Loiré.

Madame la Marquise,

J'ai bien reçu votre lettre du 2 ct. et j'espère que celle que je vous ai adressée hier au soir vous est aussi bien parvenue. Par cette lettre je vous avisais que pour ce qui vous concerne j'avais fait tout le nécessaire à la Sté Générale où un versement de 22 billets de 5.000 frs avait été effectué par mes soins à votre nom.

Selon le désir que vous m'en avez exprimé je vous adresse vos feuilles d'impôts de 1947 en conservant cependant les reçus pour éviter les conséquences d'une perte car en raison de l'heure tardive je ne puis faire recommander le pli que je désire cependant vous envoyer ce soir.

Pour ce qui se rapporte aux réparations faites en 1947 elles s'élèvent à la somme de 57.753 Fr 80 se décomposant comme suit:

1947 Mars Lafeuille maréchal dessus de puits et divers..	5.607 Fr 50
" Pinateau à Neuillay 1946 mais payé en 1947....	8.958 Fr 00
" Dejouhannet, couvreur, répon du hangar la F....	14.008 Fr 80
Juin Servant, répon puits la Tête et canalisation	

Feuillée.....	20.654 Fr 50
à Reporter	<u>49.228 Fr 80</u>

Tendu, le 12. 2. 1948

Madame,


J'ai l'honneur de vous faire connaître que M. le Secrétaire d'Etat aux Postes, Télégraphes et Téléphones a décidé de faire procéder à l'extension du centre intermédiaire d'amplification téléphonique de Tendu et que pour cette réalisation une parcelle de terrain appartenant à Mlles Jocelyne et Geneviève de Nicolay de Boisé, placées sous votre tutelle, lui est nécessaire.

Avant de procéder à la déclaration d'utilité publique, je vous informe que le plan de ce terrain sera déposé pendant huit jours à la mairie de Tendu, du 14 au 21 Février 1948 où il vous sera possible d'en prendre connaissance et de formuler, le cas échéant, les déclarations et réclamations que vous seriez amenée à faire verbalement ou à défaut me les transmettre par écrit.

Vous voudrez bien me retourner, par courrier, un exemplaire de la présente lettre revêtu de la mention "Pris connaissance" et de votre signature.

Veillez agréer, Madame, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Maire,

Bault


*mutuel exemplaire
10-3-48*

Madame LE BAULT de la MORINIÈRE
34, rue Bassano
PARIS

*Mme la Marquise De Nicolay
Les Noyers - Loué
H et Loué*

2° DIVISION

CHATEAURoux, le 24 FEV. 1948

1° Bureau

Madame,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la Commission appelée à formuler son avis sur le projet d'extension du centre intermédiaire d'amplification téléphonique de TENDU se réunira à la Préfecture (Salle N° 8) le 1er Mars 1948, à 15 heures.

Vous pourrez, si vous le jugez utile, vous présenter aux jour et heure indiqués devant cette Commission pour prendre connaissance du dossier et formuler vos observations en tant que tutrice des enfants Jocelyne et Geneviève de Nicolay à qui appartient la parcelle de terrain nécessaire à la réalisation des Travaux projetés.

J'ajoute que le registre d'enquête restera ouvert à la Préfecture jusqu'au 10 Mars 1948, date jusqu'à laquelle vos réclamations éventuelles pourront être reçues.

Veillez agréer, Madame, l'assurance de mes sentiments distingués.

Madame de NICOLAY
Les Noyers commune de
Loiré (Maine-et-Loire)

Pour le Préfet
et par Délégation :



EXPERTISES
RURALES ET FORESTIÈRES

VENTES ET GÉRANCES
DE PROPRIÉTÉS

L. DELACOU

67, BOULEVARD GEORGE-SAND
CHATEAURoux

TÉLÉPHONE 3-16

CH. POSTAUX : LIMOGES 424-30
R. C. CHATEAURoux 2123

CHATEAURoux, LE 25 Février 1948

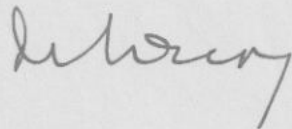
Madame la Marquise de NICOLAY
Château des Noyers par Loiré

Madame la Marquise,

J'ai l'honneur de vous remettre sous ce pli mon compte de gestion au cours de l'année 1947.

Selon les informations parues dans les journaux je pense qu'il nous sera possible de reprendre possession de nos fonds le 25 Mars. En attendant j'ai avisé le Percepteur d'Argenton qu'il pouvait, s'il le désirait, faire opérer un prélèvement sur notre dépôt jusqu'à concurrence de la somme de 15.000 francs réclamée par lui *et à valoir sur les impôts à l'accusé 1948*

Veillez agréer, Madame la Marquise, l'expression de mes respectueux et dévoués sentiments.



L. DELACOU

67, BOULEVARD GEORGE-SAND
CHATEAUROUX

EXPERT TECHNIQUE POUR L'INDRE DU
MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE
ET DU COMMERCE
EXPERT PRÈS LES TRIBUNAUX

R. C. CHATEAUROUX 2123

TÉLÉPHONE 3-16
CH. Post. : LIMOGES 424-30

CHATEAUROUX, LE 5 Mars 1948

Madame la Marquise de NICOLAY
Château des Noyers, par Loiré.

Madame la Marquise,

Ce matin étant allé à la Sté Générale au sujet de votre
dépôt de fonds j'ai appris que l'Administration de l'Enregistre-
ment de Segré avait fait opposition, sur le montant de ce dépôt,
d'une somme de 102.340 francs se répartissant comme suit :

Art? 2028	paiement tardif.....	18 Frs
"	majoration	61.310
"	2027 paiement tardif.....	79
"	majoration.	20.427
"	2028 paiement tardif.....	79
"	majoration.....	20.427

Total.....102.340 Frs.
Dû au percepteur d'Argenton..... 15.000

Ensemble.....117.340 Frs.

CHATEAURoux LE 5 Mars 1948

Comme mon versement ne s'élevait qu'à 110.000 francs il
s'ensuit qu'il manque 7.340 francs pour solder le percepteur avant
le 10 Mars courant.

Afin de vous éviter de nouveaux frais je vais prendre sur
mes fonds personnels cette somme de 7.340 francs, mais j'ai tenu à
vous mettre immédiatement au courant des dispositions prises par
l'Enregistrement de Segré.
Veuillez agréer, Madame la Marquise, l'expression de mes
respectueux et dévoués sentiments.

117.340 Frs	Ensemble
102.340 Frs	Dé au percepteur d'Argenton
18.000	Total
20.427	majoration
73	paiement tardif
20.427	majoration
73	paiement tardif
20.427	majoration
73	paiement tardif
20.427	majoration
73	paiement tardif
20.427	majoration
73	paiement tardif
20.427	majoration
73	paiement tardif

YALOUIN
le 10 Mars 1948
par M. NICOLAY

L. DELACOU

67, BOULEVARD GEORGE-SAND
CHATEAUROUX

EXPERT TECHNIQUE POUR L'INDRE DU
MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE
ET DU COMMERCE
EXPERT PRÈS LES TRIBUNAUX

R. C. CHATEAUROUX 2123

TÉLÉPHONE 3-16

Ch. Post. : LIMOGES 424-30

CHATEAUROUX, LE 9 Mars 1948

Madame la Marquise de NICOLAY
Château des Noyers par Loiré.

Madame la Marquise,

J'ai bien reçu votre lettre du 8 courant ainsi que le chèque de 7.340 francs représentant le complément des impôts réclamés par le percepteur d'Argenton. Je vous en remercie.

En vous retournant sous ce pli l'avis de virement de la Banque de LUBERSAC que vous m'avez adressé en communication, je vous informe que la Société Générale de Châteauroux a reçu de l'Administration de l'Enregistrement de Segré une note l'avisant avoir reçu un avis de crédit de la somme de 102.204 francs émis par la Banque de LUBERSAC mais que, malgré cela, il appartenait à la Sté Générale de Châteauroux d'exécuter l'ordre donné en lui adressant cette même somme de 102.204 francs à prélever sur le montant du versement des billets de 5.000. C'est ce qui a été fait.

Mais dans sa note l'Enregistrement de Segré précisait que dès qu'il serait en possession de ces deux sommes il vous en

CHATEAUX LE 9 MARS 1948

EXPERT TECHNIQUE POUR L'INDUSTRIE
MINISTRE DE L'INDUSTRIE

NICOLAY
Loiré.

aviseraït immédiatement et vous demanderait des instructions à l'effet de vous restituer les 102.204 francs faisant double emploi. *Je croi que vous feriez bien de venir tous deux à Limoges e-arrêlé pour le départ pour le retour de Chateaux*
Si quelque chose n'allait pas à votre gré à ce sujet je vous serais obligé de me le faire savoir et je ferai ici toutes les démarches nécessaires.

C'est entendu pour le bois au sujet duquel je vais prendre toutes dispositions. 20 cordes ?.

M. BROSSARD, que je viens de revoir, nous laissera nos étangs au 24 Juin prochain. !!

Veillez agréer, Madame la Marquise, l'expression de mes respectueux et dévoués sentiments.

Mais dans sa note l'Enregistrement de Segré précisait le montant du versement des billets de 5.000. C'est ce qui a été fait. adressant cette même somme de 102.204 francs à prélever sur le la Sté Générale de Chateaux d'exécuter l'ordre donné en lui par la "anque de LUBERSAC mais que, malgré cela, il appartenait à avoir reçu un avis de crédit de la somme de 102.204 francs émis l'Administration de l'Enregistrement de Segré une note l'avalant vous informe que la Société Générale de Chateaux a reçu de l'Administration de LUBERSAC en communication, je

L. DELACOU

67. BOULEVARD GEORGE-SAND
CHATEAUROUX

EXPERT TECHNIQUE POUR L'INDRE DU
MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE
ET DU COMMERCE
EXPERT PRÈS LES TRIBUNAUX

R. C. CHATEAUROUX 2123

TÉLÉPHONE 3-16

Ch. Post. : LIMOGES 424-30

CHATEAUROUX, LE 12 Juillet 1948

Madame la Marquise de NICOLAY
Château des Noyers par Loiré

Madame la Marquise,

J'ai l'honneur de vous remettre sous ce pli mon relevé de compte à ce jour faisant ressortir un solde créditeur de 25.273 Frs 75, somme que j'ai versée ce jour à votre compte à la Caisse de Crédit Agricole.

J'espère que votre santé ainsi que celle de ces Demoiselles sont très bonnes et que vous ne laisserez pas passer tout l'été sans venir revoir notre Berry.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Madame la Marquise, l'expression de mes respectueux et dévoués sentiments.

Delacou

POSTES, TÉLÉGRAPHES
ET TÉLÉPHONES

*Service
des Lignes Souterraines
à Grande Distance*

24, Rue Bertrand, VII^e

TÉLÉPHONE : SÉGUR 18-85
4 LIGNES GROUPEES SOUS CE N°

Inter SÉGUR

68
69
70

N° C/3/I753/43

à rappeler dans la Réponse

Câble PARIS-BORDEAUX II

TENDU (Terrain)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 26 OCT 1948

Madame,

Comme suite à nos lettres antérieures, j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'une ordonnance d'expropriation prononcée par le tribunal civil de CHATEAURoux le 6 Septembre 1948 a transféré à l'Administration des P.T.T. la parcelle de terrain dont l'acquisition avait été envisagée en vue de l'extension du Centre d'Amplification de TENDU.

Me conformant aux dispositions de votre lettre en date du 29 Octobre 1947, je demande à M^o BERNET, Notaire à CHATEAURoux, par lettre de ce jour, de me renseigner sur les prétentions des héritiers de M. De NICOLAY au sujet de l'achat de ce terrain.

euillez agréer, Madame, l'hommage de mon respect.

(L'INSPECTEUR GÉNÉRAL ADJ.
Directeur du Service des Lignes
à grande distance.

M. M. M.

Madame De NICOLAY
34, rue Bassano
PARIS XVI^e